

DIRECTION GÉNÉRALE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juillet 2020

Procès-verbal

Version intégrale



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

SEANCE DU 17 JUILLET 2020

QUORUM N° 1 :

DE LA DELIBERATION N° 1

A LA DELIBERATION N° 55

L'AN DEUX MILLE VINGT, le DIX SEPT JUILLET,

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni au Forum du Casino sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Monsieur PHILIP, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur LAFAYE, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Madame BARRUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Monsieur FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame BURKI, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame FONTAINE (pouvoir à Madame Stéphanie VERDINO)

Madame PORTUESE (pouvoir à Madame Geneviève BURKI)

Madame AGOSTA (pouvoir à Madame Karine TROPINI)

Monsieur MARION (pouvoir à Monsieur Nicolas MASSUCO)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 10/07/2020

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie BARRUE

Lecture a été donnée de ce qui suit :



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

Séance du Conseil municipal du 17 juillet 2020

SOMMAIRE

AFFAIRE N° 1 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Commission d’appel d’offres – Election des membres.....	6
AFFAIRE N° 2 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Commission permanente de délégation de service public – Election des membres.....	7
AFFAIRE N° 3 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Commissions municipales - Formation.....	8
AFFAIRE N°4 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Commissions municipales - Désignation des membres.....	9
AFFAIRE N° 5 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Conseils d’écoles des écoles maternelles et primaires – Désignation des représentants du Conseil municipal	11
AFFAIRE N° 6 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Collèges et lycées – Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d’administration.....	12
AFFAIRE N° 7 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Conseils d’écoles et Conseils d’établissements des écoles privées.....	13
AFFAIRE N° 8 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Composition de la Commission Communale des Impôts Directs – Proposition de candidatures pour désignation des commissaires par le Directeur Départemental des Finances Publiques	13
AFFAIRE N° 9 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Comité Consultatif du Commerce non sédentaire	14
AFFAIRE N° 10 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Désignation de représentants du Conseil municipal au sein de l’Association Hyères Toulon Var Basket	15

AFFAIRE N° 11 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Institut de rééducation fonctionnelle Pomponiana Olbia – Association Les Salins de Brégille – Désignation d’un représentant du Conseil municipal au sein des conseils de la Vie sociale	16
AFFAIRE N° 12 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Centre d’Orientation Sociale Beauséjour – Désignation d’un représentant du Conseil municipal auprès du Conseil d’administration	16
AFFAIRE N° 13 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Conseil municipal – Désignation d’un correspondant défense	16
AFFAIRE N° 14 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Association des communes forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var – Désignation des représentants du Conseil municipal	17
AFFAIRE N° 15 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Association Hyères Hortipole – Désignation des représentants du Conseil municipal	17
AFFAIRE N° 16 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Syndicat du Centre régional d’application et de démonstration horticole – Désignation des représentants du Conseil municipal	18
AFFAIRE N° 17 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Etablissement public local « Agricampus Hyères » - Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d’administration et du Conseil intérieur	18
AFFAIRE N° 18 – COMMANDE PUBLIQUE – Adoption du règlement intérieur portant organisation interne des procédures de la commande publique de la commune d’Hyères	19
AFFAIRE N° 19 – COMMANDE PUBLIQUE – Assurances – Souscription de deux nouveaux contrats d’assurances « Responsabilité civile » et « Protection juridique des agents et des élus » - Mise en appel d’offres ouvert	19
AFFAIRE N° 20 – COMMANDE PUBLIQUE – Infrastructures et systèmes numériques – Acquisition de matériels informatiques – Accord-cadre à bons de commande – Mise en appel d’offres ouvert.....	20
AFFAIRE N° 21 – COMMANDE PUBLIQUE – Direction des Ressources humaines – Emission, impression et diffusion de titres restaurant – Mise en appel d’offres ouvert.....	20
AFFAIRE N° 22 – COMMANDE PUBLIQUE – Complexe aquatique – Prestations de nettoyage des locaux du Complexe aquatique – Accord-cadre à bons de commande – Mise en appel d’offres ouvert	20
AFFAIRE N° 23 – COMMANDE PUBLIQUE – Santé, Prévention et Risques – Désinfection par nébulisation/pulvérisation d’un virucide dans les espaces locaux et bâtiments communaux suite à la pandémie COVID 19 – Accord-cadre à bons de commande – Mise en appel d’offres ouvert	21
AFFAIRE N° 24 – COMMANDE PUBLIQUE – Centre Technique Municipal – Prestations de nettoyage et d’entretien régulier des sanitaires publics – Accord-cadre à bons de commande – Convention constitutive de groupement de commande.....	21
AFFAIRE N° 25 – DIRECTION EDUCATION JEUNESSE – Convention relative au dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C)	22

AFFAIRE N° 26 – DIRECTION EDUCATION JEUNESSE – Autorisation à Monsieur le Maire de signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.....	22
AFFAIRE N° 27 – EDUCATION – Ecole d’Arts – Pass Sénior – Tarifs spécifiques à la fermeture de l’école d’Arts et du Pass Senior, et gratuité de la restauration scolaire.....	23
AFFAIRE N° 28 – COMMERCE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Délégation du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux à la Société Var Aménagement Développement.....	23
AFFAIRE N° 29 – GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE – Application des articles L2241-1 et L1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales – Bilan des acquisitions et cessions relatif à l’année 2019 et rapport spécial.....	25
AFFAIRE N° 30 – GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE – Propriétés communales – Iles de Porquerolles – Avenant n° 3 à la convention passée avec le docteur Philippe Lentz – Mise à disposition de matériels.....	25
AFFAIRE N° 31 – GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE – Bail emphytéotique – L’Ayguade – Aliénation du bien situé 572 boulevard du Front de Mer cadastré section IL n° 0105, formant le lot n° 72 au profit de M. CLANCE Patrick.....	30
AFFAIRE N° 32 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien situé 60 Avenue de la Badine cadastré section EV n° 0142 formant le lot n° 97 au profit de M. et Mme HOFF Patrick.....	31
AFFAIRE N° 33 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA BERGERIE - Aliénation du bien situé 1 Avenue de la Bergerie cadastré section EX n° 0072 formant le lot n° 45 au profit de Mme. FILIPPI Bianca.....	32
AFFAIRE N° 34 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - L'AYGUADE - Aliénation du bien situé 18 Avenue des Mésanges cadastré section IM n° 0132 formant le lot n° 23 au profit de M. IDOUX Gérard.....	32
AFFAIRE N° 35 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LE POUSSET - Aliénation du bien situé 13 Allée du Pousset cadastré section EZ n° 0028 formant le lot n° 10 au profit de Mme WENGLER Michèle.....	32
AFFAIRE N° 36 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien situé 2 Rue du Port de la Capte cadastré section ET n° 0056 formant le lot n° 75 au profit de Mme ROSSELLI Sophie.....	33
AFFAIRE N° 37 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien situé 6 Rue de la Darse cadastré section ET n° 0054 formant le lot n° 188 au profit de M et Mme PARENT Eric.....	34
AFFAIRE N° 38 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien situé 33 Avenue du Levant cadastré section EV n° 0296 formant le lot n° 305 au profit de M et Mme VALLEE Jean-Jacques.....	34

AFFAIRE N° 39 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien situé 2071 Route de Giens cadastré section EV n° 0022 formant le lot n° 19 au profit de la SCI Luna	34
AFFAIRE N° 40 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Bail emphytéotique - La Capte - Lot n° 21 - Mme DEGRAEF Laure - 5,avenue de la Badine - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de surface	35
AFFAIRE N° 41 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Parcelle cadastrée section ET n° 0072 formant le lot n° 210 - M. ODDOS et Mme GUTTIEREZ - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée	35
AFFAIRE N° 42 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - 2337 Bd Front de Mer - Acquisition d'un lot de la copropriété Le RIVAGE de la COGEDIM en vue de la réalisation d'une salle polyvalente et d'exposition	36
AFFAIRE N° 43 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - 2 rue Léon Gautier - Acquisition de lots de copropriété de la SCI LE ROC BLANC - Parcelle BW n° 119 - Acquisition d'une licence IV de la SARL BOTTERS.	46
AFFAIRE N° 44 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - 2 rue Léon Gautier - Acquisition d'un lot de copropriété de la SCI LES 4 SAISONS - Parcelle BW n° 119.....	46
AFFAIRE N° 45 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - La Gare - Place de l'Europe - Acquisition du terrain du jardin public de la Gare de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - Parcelle CO n° 83.....	50
AFFAIRE N° 46 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Lieu-dit Saint Jean - Acquisition de terrain de la SAFER - Parcelle AY n° 10.....	50
AFFAIRE N° 47 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - VENTE PARCELLE COMMUNALE - 7, Avenue de la Badine - Vente de terrain à M. et Mme PELLISSIER Bruno	51
AFFAIRE N° 48 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - 87 Avenue Alphonse Denis - 42 Avenue Gambetta - 44 Avenue Alphonse Denis - Cession à VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT de 3 fonds de commerce préemptés	51
AFFAIRE N° 49 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Chemin de la Source - Demande de constitution d'une servitude de passage de câble électrique sur un terrain communal - Parcelle CX n°0025.....	52
AFFAIRE N° 50 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Impasse des Narcisses - Demande de constitution d'une servitude de passage de câble électrique sur un terrain communal - Parcelle DA n°0001.....	52
AFFAIRE N° 51 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Avenue Maréchal Lyautey - Demande de constitution d'une servitude de passage de câble électrique sur un terrain communal - Parcelles BB n°0263 et 0322	52
AFFAIRE N° 52 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Traverse du Gapeau - Echange de parcelles et constitution de servitude entre la Commune et Mme DECUGIS Magali.....	53

AFFAIRE N° 53 - GEOMATIQUE ET TERRITOIRE - Porquerolles Modification de dénomination de voie	53
AFFAIRE N° 54.- AMENAGEMENT : Zone du Roubaud - Convention d'Intervention Foncière Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) - Autorisation de signature	53
AFFAIRE N° 55 - POLITIQUE DE LA VILLE - Création de logements d'urgence pour les victimes de violence.....	54
QUESTION ORALE	54

(La séance est ouverte à 9 h 00, par Monsieur Jean-Pierre GIRAN, maire d'Hyères-les-Palmiers.)

M. LE MAIRE : La séance est ouverte. Je vais demander à Madame BIVILLE de bien vouloir procéder à l'appel.

(Madame BIVILLE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux)

Merci beaucoup. Le quorum est atteint. Nous pouvons valablement délibérer.

Je vous propose de nommer comme secrétaire de séance Mme BARRUE.

S'il n'y a pas d'opposition, elle est donc désignée.

Je vous informe que je retire de l'ordre du jour la délibération n° 54 concernant la zone du Roubaud. Il y a encore un certain nombre de précisions à apporter avec l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Une question orale a été posée, à laquelle il sera répondu en fin de séance.

S'il n'y a pas d'observation sur les décisions par délégation, nous pouvons entamer l'ordre du jour.

AFFAIRE N° 1 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Commission d'appel d'offres – Election des membres.

M. LE MAIRE : La première délibération porte sur la commission d'appel d'offres et sa composition. Je vous donne le choix : soit nous votons à bulletins secrets puisqu'il y a trois listes, mais on connaît le résultat, c'est-à-dire quatre pour la majorité, une pour la liste Hyères Tout Naturellement, et pas d'élus pour la liste Alliance pour Hyères ; soit, connaissant le résultat, si le vote est pratiqué normalement, je vous propose la liste de ceux qui composeront la commission d'appel d'offres.

Est-ce que quelqu'un demande un vote à bulletins secrets ?

S'il n'y a pas de demande, la commission d'appel d'offres sera ainsi constituée :

Titulaires (4 élus de la majorité) :

- M. GIRARDO
- Mme MANA.
- M. LIBESSART.
- M. THIEBAUD.

Pour la liste Hyères Tout Naturellement :

- M. MASSUCO.

Suppléants (pour la majorité) :

- Mme DECUGIS
- Mme BUTTAFOGHI
- Mme GALLART
- Mme SCANTAMBURLO

Pour la liste Hyères Tout Naturellement :

- Mme AGOSTA.

S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 2 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Commission permanente de délégation de service public – Election des membres

M. LE MAIRE : Même démarche pour la Commission permanente de délégation de service public. Nous avons aussi trois listes, mais le résultat à la proportionnelle est connu d'avance. Si vous l'acceptez, nous faisons le même raisonnement.

S'il n'y a pas d'observation, la commission permanente de délégation de service public sera ainsi constituée :

Titulaires (pour la majorité) :

- M. BRUNEL
- Mme MANA
- M. LIBESSART
- M. CORNILEAU.

Pour Hyères Tout Naturellement :

- M. MARION.

Suppléants :

- Mme DECUGIS
- Mme BUTTAFOGHI
- Mme GALLART
- Mme SCANTAMBURLO

Pour Hyères Tout Naturellement :

- Mme AGOSTA.

Pas d'observation ? Je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 3 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Commissions
municipales - Formation**

M. LE MAIRE : Il s'agit du nombre et de la formation des commissions municipales qui doivent normalement se réunir avant chaque conseil, même si l'épisode Covid conduit à rendre ces convocations facultatives jusqu'au 30 octobre 2020. Nous verrons si, dans la mesure du possible, on peut convoquer la Commission des Finances pour le prochain conseil, si l'on est encore dans les temps.

Ces commissions sont au nombre de quatre. Elles regroupent des domaines qui sont relativement voisins, pour essayer de faire en sorte que, et elles comportent 11 membres.

Première commission : Culture et Patrimoine, Jeunesse, Education, Périscolaire, Centres aérés, Petite enfance, Sport, Animation, Association, Jumelage, Relations extérieures, Temps libre, Citoyenneté.

Deuxième commission : Urbanisme, Aménagement, Foncier, Environnement, Développement durable, Eaux pluviales, Grands projets, Travaux, Voirie, Bâtiments, Propreté, Agriculture, Espaces verts, Forêts, Géomatique des territoires, Infrastructures et Systèmes numériques.

Troisième commission : Habitat, Commerce et artisanat, Occupation du domaine public, Santé publique, Handicap, Sécurité, Prévention, Circulation, Stationnement, Mobilité, Action sociale, Politique de la ville, Quartiers.

Quatrième commission : Ressources humaines, Finances, Cimetières, Achats, Tourisme, Ports, Plages, Littoral, Iles, Assurances, Contentieux, Economie, Emploi, Intercommunalité.

Je mets aux voix la formation de ces commissions et leur nombre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°4 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Commissions municipales - Désignation des membres

Quant à leur composition, on fait en sorte que tous les groupes soient représentés. Cela donnerait huit membres pour la majorité, deux membres pour Hyères Tout Naturellement et un membre pour Alliance pour Hyères, si vous en êtes d'accord.

La première commission serait donc composée de :

- M. ROUX
- Mme BERNARDINI
- M. CARRASSAN
- Mme MARINO
- Mme RITONDALE
- Mme VERDINO
- Mme FONTAINE
- Mme BUTTAFOGHI
- Mme AGOSTA
- M. MARTIN
- Mme COLLIN

La deuxième commission serait composée de :

- M. CARRASSAN
- M. GIRARDO
- M. CORNILEAU
- M. FRATELLIA-GUIOL
- Mme MONFORT
- M. CUNÉO

- M. MONPATE
- M. LAFAURE
- Mme TROPINI
- Mme PORTUESE
- M. EYNARD-TOMATIS

La troisième commission serait composée de :

- Mme BERNARDINI
- Mme BATTESTI
- M. FRATELLIA-GUIOL
- M. THIEBAUD
- Mme PARENT
- M. PHILIP
- Mme DECUGIS
- Mme GALLART
- M. LAURENT
- M. MASSUCO
- M. EYNARD-TOMATIS

La quatrième commission serait composée de :

- M. GIRARDO
- Mme MANA
- Mme BATTESTI
- Mme RITONDALE
- M. BRUNEL
- M. BERNARDI
- Mme BUTTAFOGHI
- M. LIBESSART
- Mme FERJANI

- M. MARION
- Mme COLLIN

Si vous en êtes d'accord, et si vous approuvez ces composition, je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 5 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Conseils d'écoles des écoles maternelles et primaires – Désignation des représentants du Conseil municipal

M. LE MAIRE : La tradition veut que la majorité est représentée dans chaque école.

Ecoles maternelles :

- Henri Matisse : Mme PARENT
- Eugénie : M. LIBESSART
- Godillot : Mme SCANTAMBURLO
- Guynemer : Mme BATTESTI
- Françoise Dolto : Mme VERDINO
- Jardin d'Orient : Mme BUTTAFOGHI
- Ferdinand Bouisson : M. CORNILEAU
- Saint-Exupéry : M. CORNILEAU
- Val des Pins : M. FRATELLIA-GUIOL
- Les Mouettes : Madame LEGOUHY
- Costebelle : Mme MANA
- Jacques Prévert : M. BRUNEL

Ecoles primaires :

- Paule Humbert : Mme GALLART
- Les Îles d'Or : Mme PAPALEO
- Anatole France : Mme MONFORT

- Guynemer : M. FRATELLIA-GUIOL
- Jules Michelet : M. PHILIP
- Paul Long : Mme BERNARDINI
- Saint-Exupéry : Mme RITONDALE
- Excelsior : M. MICALLEF
- Les Borrels : M. MICALLEF
- Les Salins : Mme MARINO
- Paul Gensollen : M. GIRARDO
- Claude Durand : M. ROUX
- L'Almanarre : M. THIEBAUD
- La Capte : M. COLIN
- Saint John Perse : M. LAFAURE
- Porquerolles : M. BERNARDI

S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

ADOPTÉE PAR 36 VOIX

9 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Genevieve BURKI, Monsieur Pierre LAURENT.

AFFAIRE N° 6 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Collèges et lycées – Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'administration

M. LE MAIRE : Il vous est proposé :

Collège Jules Ferry : Mme BATESTTI (Titulaire), Mme VERDINO (Suppléante)

Collège Gustave Roux : M. FRATELLIA-GUIOL (Titulaire), M. LIBESSART (Suppléant)

Collège Marcel Rivière : M. COLIN (Titulaire), M. MICALLEF (Suppléant)

Lycée Jean Aicard : Mme BERNARDINI (Titulaire), M. COLIN (Suppléant)

Lycée Costebelle : Mme MANA (Titulaire), M. MONPATE (Suppléant)

LP Golf Hôtel : Mme BUTTAFOGHI (Titulaire), Mme PARENT (Suppléante)

Je mets aux voix.

ADOPTÉE PAR 36 VOIX

9 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Genevieve BURKI, Monsieur Pierre LAURENT.

AFFAIRE N° 7 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Conseils d'écoles et Conseils d'établissements des écoles privées

M. LE MAIRE : Un représentant : je propose l'adjointe à l'Education, Madame MARINO.

Mme Edwige MARINO A ETE ELUE AVEC 36 VOIX

9 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Genevieve BURKI, Monsieur Pierre LAURENT.

AFFAIRE N° 8 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Composition de la Commission Communale des Impôts Directs – Proposition de candidatures pour désignation des commissaires par le Directeur Départemental des Finances Publiques

M. LE MAIRE : C'est très compliqué. Nous devons donner - et je vais vous les proposer - un certain nombre de noms : huit au titre de la taxe d'habitation qui n'est pas encore totalement supprimée, huit au titre de la taxe foncière bâtie, six au titre de la taxe foncière non bâtie. Et à l'intérieur de ces vingt-deux noms, il appartient au Directeur Départemental des Finances Publiques de retenir huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, à son libre choix. Ce sont les textes.

Au titre de la taxe d'habitation :

Commissaires titulaires : M. Serge NUZZO, M. Daniel ROUSSEL, M. Philippe SARRAMEA, Mme Marie-Claire DUPUY

Commissaires suppléants : M. Pierre ANASTASI, Mme Nadine CARANTA, Mme Renée TORNATO, M. André JOLIT.

Au titre de la taxe foncière bâtie :

Commissaires titulaires : M. Jean-Louis OZENDA, M. Michel AUBERT, M. Christian MARINO, M. Michel GONZALEZ.

Commissaires suppléants : Mme Christiane FAUCHON, M. Jean-Marc GELY, M. Jean-Louis BENEVELLO, M. Sylvain CHAMBOURLIER.

Au titre de la taxe foncière non bâtie :

Commissaires titulaires : Mme Céline BORELLO, Mme Martine GIRODENGO, M. Robert DEGIOANNI.

Commissaires suppléants : M. Max BAUER, M. Robert DESERVETAZ, M. Bruno MERLE.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE PAR 36 VOIX

9 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Genevieve BURKI, Monsieur Pierre LAURENT.

AFFAIRE N° 9 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Comité Consultatif du Commerce non sédentaire

M. LE MAIRE : Ce comité est composé de membres avec voix délibérative : Le Maire est Président de droit, trois élus du Conseil municipal proposés par le Maire, et un collègue avec un représentant de chaque syndicat de commerçants non sédentaires légalement constitué. Et avec voix consultative : le Directeur Général des Services de la Ville, le Chef du Service Commerce, une représentant d'une association de consommateurs agréé, et tout autre service.

Les propositions concernant les trois élus du Conseil municipal sont :

- Mme RITONDALE
- Mme BERNARDINI
- Mme SCANTAMBURLO

Je mets aux voix.

**Mesdames Lucette RITONDALE – Véronique BERNARDINI
Corinne SCANTAMBURLO
ONT ETE ELUES AVEC 36 VOIX**

**9 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI,
Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David
MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas
MASSUCO, Madame Genevieve BURKI,
Monsieur Pierre LAURENT.**

**AFFAIRE N° 10 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Désignation de
représentants du Conseil municipal au sein de l'Association Hyères Toulon Var
Basket**

M. LE MAIRE : Le principe avait été adopté qu'y figurent l'adjointe aux Finances et l'adjoint au Sport. Il y a également deux représentants de la Ville de Toulon, un pour la Métropole et un pour le Conseil départemental du Var.

Je propose Madame MANA et Monsieur ROUX.

ADOPTÉE PAR 36 VOIX

**9 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI,
Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David
MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas
MASSUCO, Madame Genevieve BURKI,
Monsieur Pierre LAURENT.**

**AFFAIRE N° 11 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Institut de
rééducation fonctionnelle Pomponiana Olbia – Association Les Salins de
Brégille – Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein des
conseils de la Vie sociale**

M. LE MAIRE : Assez légitimement, je propose son ancien directeur : Monsieur Rémy THIEBAUD.

Monsieur Rémy THIEBAUD A ETE ELU AVEC 36 VOIX

**9 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI,
Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David
MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas
MASSUCO, Madame Genevieve BURKI,
Monsieur Pierre LAURENT.**

**AFFAIRE N° 12 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Centre
d'Orientation Sociale Beauséjour – Désignation d'un représentant du Conseil
municipal auprès du Conseil d'administration**

M. LE MAIRE : Je propose Monsieur Thomas PHILIP.

M. Thomas PHILIP A ETE ELU AVEC 36 VOIX

**9 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI,
Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David
MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas
MASSUCO, Madame Genevieve BURKI,
Monsieur Pierre LAURENT.**

**AFFAIRE N° 13 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Conseil municipal –
Désignation d'un correspondant défense**

M. LE MAIRE : Il l'était déjà, je propose donc Monsieur Francis ROUX.

M. Francis ROUX A ETE ELU AVEC 36 VOIX

**9 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI,
Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David
MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas
MASSUCO, Madame Genevieve BURKI,
Monsieur Pierre LAURENT.**

AFFAIRE N° 14 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Association des communes forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var – Désignation des représentants du Conseil municipal

M. LE MAIRE : Je propose :

- Titulaire : M. MONPATE.
- Suppléant : M. MICALLEF.

**Messieurs Patrick MONPATE et Olivier MICALLEF ONT ETE ELUS
AVEC 36 VOIX**

**9 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI,
Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David
MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas
MASSUCO, Madame Genevieve BURKI,
Monsieur Pierre LAURENT.**

AFFAIRE N° 15 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Association Hyères Hortipole – Désignation des représentants du Conseil municipal

M. LE MAIRE : Je propose :

- Titulaire : M. MONPATE.
- Suppléant : M. CUNÉO.

Messieurs MONPATE et CUNEO ONT ETE ELUS AVEC 36 VOIX

**9 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI,
Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David
MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas
MASSUCO, Madame Genevieve BURKI,
Monsieur Pierre LAURENT.**

AFFAIRE N° 16 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Syndicat du Centre régional d’application et de démonstration horticole – Désignation des représentants du Conseil municipal

M. LE MAIRE : Je vous propose :

- Titulaire : M. CUNÉO
- Suppléant : M. MONPATE

Messieurs CUNEO et MONPATE ONT ETE ELUS AVEC 36 VOIX

9 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Genevieve BURKI, Monsieur Pierre LAURENT.

AFFAIRE N° 17 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Etablissement public local « Agricampus Hyères » - Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d’administration et du Conseil intérieur

M. LE MAIRE : Je vous propose :

Conseil d’administration :

- Titulaire : M. MONPATE
- Suppléant : Mme MARINO.

Conseil intérieur :

- Titulaire : Mme MARINO
- Suppléant : M. MONPATE.

Monsieur MONPATE et Madame MARINO ONT ETE ELUS AVEC 36 VOIX

9 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Genevieve BURKI, Monsieur Pierre LAURENT.

Nous sommes au cœur de l'administration française.

AFFAIRE N° 18 – COMMANDE PUBLIQUE – Adoption du règlement intérieur portant organisation interne des procédures de la commande publique de la commune d'Hyères

M. LE MAIRE : Nous n'avons pas modifié le texte qui présidait jusque là à cette organisation. Seule la présentation semble plus pédagogique. Elle inclut désormais les procédures de DSP, de concession et les procédures des marchés inférieurs à 40 000 € hors taxes.

Est-ce qu'il y a des observations ?

Je vous rappelle que nous avons souhaité maintenir les seuils en matière de fournitures et de travaux à ce qu'ils étaient, et ne pas les augmenter pour pouvoir informer complètement.

Pas d'observation ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 19 – COMMANDE PUBLIQUE – Assurances – Souscription de deux nouveaux contrats d'assurances « Responsabilité civile » et « Protection juridique des agents et des élus » - Mise en appel d'offres ouvert

M. LE MAIRE : Il s'agit de ce que l'on appelle la protection fonctionnelle quand un agent municipal ou un élu en fonction est mis en cause dans l'exercice de ses fonctions. Nous devons lancer une procédure puisque le marché précédent vient à son terme au 31 décembre 2020.

Deux lots :

Le lot n° 1 « Assurance Responsabilité civile » : 100 000 € TTC annuels, soit 400 000 € pour les quatre années. Ce qui ne veut pas dire qu'on les dépense. C'est un potentiel qui peut être mobilisé en cas de nécessité.

Le lot n° 2 « Assurance Protection juridique des agents et des élus » : 6 000 € annuels pour chacune des quatre années que couvrirait le marché.

Pas d'observations ? Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 20 – COMMANDE PUBLIQUE – Infrastructures et systèmes numériques – Acquisition de matériels informatiques – Accord-cadre à bons de commande – Mise en appel d’offres ouvert

M. LE MAIRE : Le marché relatif à l’acquisition de matériels informatiques arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il faut donc le relancer pour permettre la continuité des prestations.

Pas de montants minimum et maximum. On sera plus près du minimum que du maximum.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 21 – COMMANDE PUBLIQUE – Direction des Ressources humaines – Emission, impression et diffusion de titres restaurant – Mise en appel d’offres ouvert

M. LE MAIRE : C’est un marché qui arrive à son terme au 31 décembre 2020. Il faut une nouvelle procédure. Il sera passé par mesure de l’appel d’offres ouvert à compter du 1^{er} janvier 2021. Sans montant minimum ; montant maximum annuel de 1 M€ TTC.

Pas d’observations ? Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 22 – COMMANDE PUBLIQUE – Complexe aquatique – Prestations de nettoyage des locaux du Complexe aquatique – Accord-cadre à bons de commande – Mise en appel d’offres ouvert

M. LE MAIRE : Cet accord-cadre à bons de commande est arrivé à échéance le 31 décembre 2019. Je suppose qu’il a été prorogé le temps qu’on lance la nouvelle consultation. Et donc il prendra effet au 1^{er} octobre 2020, avec un minimum de 80 000 € et un maximum de 180 000 € TTC.

Pas d'observations ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 23 – COMMANDE PUBLIQUE – Santé, Prévention et Risques – Désinfection par nébulisation/pulvérisation d'un virucide dans les espaces locaux et bâtiments communaux suite à la pandémie COVID 19 – Accord-cadre à bons de commande – Mise en appel d'offres ouvert

M. LE MAIRE : Cela impose bien entendu un nettoyage un peu adapté. Ce marché arrive à échéance le 9 octobre 2020 ; il faut donc le relancer.

Si on le relance et qu'il convenait, cela signifie que l'on avait les modalités et les procédures qui correspondaient à ce que l'on demandait pour le COVID-19.

Ce marché est renouvelable trois fois, par reconduction tacite. Le montant minimum est nul, et le montant maximum est de 100 000 €.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 24 – COMMANDE PUBLIQUE – Centre Technique Municipal – Prestations de nettoyage et d'entretien régulier des sanitaires publics – Accord-cadre à bons de commande – Convention constitutive de groupement de commande

M. LE MAIRE : Nous procédons à un accord-cadre à bons de commande avec la Métropole. Je crois que c'est utile dans la mesure où toutes les communes en ont besoin. Cet accord-cadre sera passé sous la mesure d'un appel d'offres ouvert.

Pour la commune d'Hyères : minimum 20 000 €, maximum 80 000 €.

Pour la Métropole TPM - mais c'est une information puisque nous ne délibérons pas pour elle : minimum 45 000 €, maximum 180 000 €.

Pas d'observations ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 25 – DIRECTION EDUCATION JEUNESSE – Convention relative au dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C)

M. LE MAIRE : Il s'agit, en réalité, d'une régularisation puisque, pendant l'épisode COVID, nous avons assuré dans les classes, en accord avec le rectorat, les activités de type périscolaire, les activités sportives facteurs de santé des élèves, activités artistiques et culturelles, activités en matière d'éducation, de civisme et de citoyenneté. Simplement, nous régularisons aujourd'hui puisque, dans ce cadre-là, la responsabilité administrative de l'Etat se substitue à la commune. C'est une des conditions que j'avais exigée puisqu'il est quand même complexe de rentrer dans un établissement scolaire si on nous impute une responsabilité, surtout dans cette période-là. Cette convention a pu être désormais établie, avec une prise en charge financière des coûts par l'Etat. (*S'adressant aux services*) Vous nous le confirmerez, quand on l'aura reçue.

Je mets donc aux voix cette convention qui paraît intéressante, dans la mesure où, notamment au début de l'épisode COVID, le taux d'absentéisme, légitime, du corps enseignant était extrêmement élevé, et il fallait assurer l'accueil des enfants et leur donner une occupation. C'était une façon de rentrer dans les écoles pendant le temps scolaire ; il fallait donc une couverture juridique adaptée.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 26 – DIRECTION EDUCATION JEUNESSE – Autorisation à Monsieur le Maire de signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

M. LE MAIRE : C'est toujours le même. Il prévoit des modalités d'intervention et le versement de la prestation du service Enfance Jeunesse pour les enfants et jeunes Hyérois jusqu'à 17 ans révolus. C'est un secteur ciblé sur les territoires les moins bien servis, une réponse qui se veut adaptée aux besoins des familles et de l'enfant, un encadrement de qualité, une politique tarifaire accessible aux enfants et aux familles.

Le contrat en cours, qui avait démarré en 2016, vient à échéance. Il s'agit donc de relancer ce contrat Enfance Jeunesse.

S'il n'y a pas d'opposition, je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 27 – EDUCATION – Ecole d'Arts – Pass Sénior – Tarifs spécifiques à la fermeture de l'école d'Arts et du Pass Senior, et gratuité de la restauration scolaire

M. LE MAIRE : C'est lié, vous le savez, à la fermeture ou à l'interruption des activités de l'Ecole d'Arts et du Pass Senior pendant la période COVID, et à la mise en oeuvre de la gratuité de la restauration scolaire.

Nous aurons, lors du prochain Conseil municipal, beaucoup de délibérations qui viendront- je l'espère - avaliser et régulariser les décisions prises pendant la période COVID (exonération de taxes, etc.). Là, c'est de même nature. Les décisions qui avaient valu pour les activités de l'Ecole d'Arts : gratuité de la période forfaitaire septembre-décembre 2020, un avoir sur les factures à venir proposé - c'est en fonction de la situation de chaque personne -, soit un remboursement par virement bancaire si la personne a déjà payé.

Pour les activités du Pass Senior, c'est le tarif réduit de 90 € pour tous ceux qui étaient facturés au tarif plein, un avoir sur les factures à venir de 30 € correspondant à un trimestre, le remboursement par virement bancaire. Tout cela étant alternatif.

Pour la restauration scolaire, on avait décidé la gratuité de la restauration scolaire pour l'ensemble des enfants scolarisés, pendant toute la période de confinement et jusqu'à la fin de l'année scolaire. Pourquoi ? La question s'est rapidement posée dans cette période : comment peut-on aider les entreprises ou les familles ? Nous ne pouvons pas, dans les collectivités communales, apporter une aide directe. Donc, il faut prendre des dispositions indirectes comme les dispositions de gratuité. La gratuité pour les cantines était d'autant plus requise que, notamment pour les publics défavorisés, cela fait une différence de coût, en augmentation, de manger à la maison ou de manger à la cantine, dans une période complexe. Nous avons pris cette disposition à cet effet. Je la soumets à vos suffrages.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 28 – COMMERCE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Délégation du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux à la Société Var Aménagement Développement

M. LE MAIRE : Vous savez que cette société a un périmètre d'intervention où peut s'exercer le droit de préemption qui couvre la haute ville, le centre-ville, l'avenue Gambetta et le Bon Puits, même si elle a un périmètre d'intervention plus général que nous avons étendu jusqu'au quartier de la Gare. Mais, concernant la délégation du droit de préemption, c'est pour le centre-ville, Gambetta, Bon Puits.

Pour faciliter les choses, plutôt que ce soit la commune qui décide de la préemption et qui, ensuite, par convention, transmette à VAD, il est plus simple de transférer, bien sûr sous contrôle et autorisation de la commune, le droit de préemption à Var Aménagement Développement.

Mme FERJANI : Concernant cette délibération, Var Aménagement Développement agit dans le Var, dans les domaines de l'aménagement, de la construction, de la réhabilitation d'équipements publics et de la rénovation urbaine pour le compte de ses clients privés ou publics.

Le droit de préemption sur les baux de fonds de commerce est un outil essentiel pour la redistribution raisonnée de ces mêmes fonds. En effet, le droit de préemption a pour vocation première la réalisation et mise en oeuvre d'opérations d'intérêt général, à travers l'acquisition et la revente.

Devant les conséquences alarmantes qu'ont subi les commerçants face au mouvement des gilets jaunes, aux travaux paralysants de la place Clemenceau et aux abords, à l'impact de la crise sanitaire toujours d'actualité, il est primordial de définir des axes stratégiques de distribution équilibrée entre l'offre et la demande, et ainsi répondre à la plus juste mesure aux besoins des Hyérois suivant leurs nouveaux comportements d'achat, leurs nouvelles tendances de consommation et l'impact sur leur pouvoir d'achat.

La relance économique par le droit de préemption sur les baux de fonds de commerce s'inscrit donc dans l'intérêt général par le choix de la redistribution de nos commerces suivant leur catégorie, leur typologie, leurs domaines et leurs secteurs d'activité.

Nous nous étonnons alors que les élus se défaussent de cette mission hautement prioritaire sur une société dont on sait comment ses actions, ses moyens et ses stratégies sont articulés et mis en oeuvre.

Devant l'urgence économique, nous devons prendre nos responsabilités à bras-le-corps, tout du moins durant la période de crise sanitaire, afin de mesurer, proposer et soumettre nos idées d'orientation et garantir la bonne gestion et le suivi rigoureux quant au devenir économique de notre ville.

N'ayant pas de garantie sur les objectifs et les plans de relance post-COVID et les objectifs proposés par Var Aménagement Développement, nous nous abstenons alors pour cette délibération.

M. LE MAIRE : Très bien. Je mets aux voix.

ADOPTÉE PAR (36 VOIX)

9 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI, Monsieur Pierre LAURENT.

AFFAIRE N° 29 – GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE – Application des articles L2241-1 et L1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales – Bilan des acquisitions et cessions relatif à l'année 2019 et rapport spécial

M. LE MAIRE : Vous avez eu communication de l'ensemble des acquisitions et cessions de la commune qui sont organisées par la société Var Aménagement Développement, pour le compte de la commune, et les cessions, aliénations d'immeubles. Vous avez donc toute la liste. Elle est importante. On prend acte de ce bilan de cessions et acquisitions annuelles.

S'il n'y a pas d'observation, je considère que tout le monde est informé. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 30 – GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE – Propriétés communales – Iles de Porquerolles – Avenant n° 3 à la convention passée avec le docteur Philippe Lentz – Mise à disposition de matériels

M. LE MAIRE : Vous savez que la décision a été prise il y a déjà longtemps de transférer le cabinet médical de Porquerolles, qui est dans les hauteurs et qui conduit quelqu'un d'un peu souffrant à arriver pratiquement mourant au niveau du cabinet médical, dans le centre de Porquerolles. Et nous avons réalisé, à la Maison du Commandant, un cabinet médical je crois tout à fait remarquable de 80 mètres carrés, avec un jardin attenant, ainsi qu'un appartement, un T4 tout à fait remarquable, à l'étage de la Maison du Commandant, destiné au médecin en place à Porquerolles, en substitution de la libération par ses soins de la villa qu'il occupait jusqu'ici.

A partir de septembre, ce transfert sera fait. Il est absolument indispensable, parce qu'il faut que chacun honore ses signatures successives, et d'autre part parce que cette maison dite du médecin, ancienne et située sur un terrain qui permet 800 mètres carrés de constructibilité qui permettront de réaliser des logements sociaux, à destination - je l'espère et en tous les cas je ferai tout pour que ce soit le cas - des jeunes actifs porquerollais puisque nous avons vraiment une difficulté à ce niveau-là. Et on peut penser puisque la recherche de la mise en concurrence de biens sociaux a commencé, qu'une dizaine de logements sociaux pourraient être réalisés ; ce qui est très significatif et répond à une demande très forte et urgente.

Il est donc nécessaire que le transfert ait lieu sans délai, après l'été, de telle façon que l'on puisse atteindre cet objectif. Etant bien entendu que le terrain sera mis à disposition du bailleur social dans des conditions défiant les marchés habituels.

Pour la délibération qui nous intéresse aujourd'hui, il s'agit de la mise à disposition au docteur LENTZ de matériels médicaux au sein du cabinet médical que j'évoquais à l'instant. Vous avez quelques photos. Les médecins s'y reconnaîtront mieux que moi. Je pense que ce n'est pas mal.

M. LAURENT : Monsieur le Maire, Messieurs les adjoints, Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux, vous savez que le docteur LENTZ assure une mission de service public, qu'il fait très bien. Encore cette nuit, il s'est réveillé deux fois pour une crise d'asthme aiguë, via la filière du Samu, et un œdème de Quincke.

Le docteur LENTZ est content de son installation. Il demande simplement – je l'ai eu au téléphone ce matin - que son déménagement soit un peu décalé parce que je crois qu'il est prévu le 15 septembre ; or il sera encore dans la saison, et cela le gêne un peu.

Deuxième chose, il émettait des critiques par rapport à la signalisation du cabinet médical puisque les patients ont un peu de difficulté à s'y retrouver et à aller directement au cabinet médical.

Et enfin, il émettait des réserves par rapport aux relations avec les services de la Mairie puisque – me dit-il – il a envoyé pas mal de correspondances qui n'ont pas donné lieu à des réponses à des questions pratiques qui se posaient dans le cadre de son activité professionnelle. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Sur la signalétique, vous avez raison, étant bien entendu qu'avant c'était un jeu de piste pour trouver la maison et là, c'est d'une banalité affligeante. Mais, cela mérite une signalétique plus adaptée.

Pour le déménagement, cela fait vingt-cinq fois qu'on le diffère. Il faut être sérieux. Il n'y aura pas de délai : le déménagement devra commencer au moins le 15 septembre. Il ne pourra pas aller au-delà du 30 septembre parce qu'une fois, deux fois, trois fois, quatre fois, cinq fois, six fois... On n'a pas investi l'argent du contribuable pour le bien-être de la population pour le laisser en l'état.

La troisième chose porte sur les courriers de Monsieur LENTZ. Nous avons amendé quatre, cinq, six fois le projet qu'il avait lui-même défini au départ, dans une plasticité qui défie toutes les concurrences. Donc, je crois que les contacts sont permanents, notamment avec les services. Véritablement, sauf si son imagination débordante conduit à faire une lettre supplémentaire, des réponses positives ont été apportées à chacune de ses demandes, y compris en modifiant les plans qu'il avait lui-même réalisés, en faisant tomber des cloisons, en changeant une porte, etc. Maintenant, on va arrêter parce que, véritablement, cela devenait complexe.

Je crois qu'il y a une stabilité dans ces locaux et dans son esprit. Il y a une magnifique salle d'attente, il y a une deuxième salle, etc. On a rangé la totalité du matériel pour l'informatique. Bref ! Mais je tiens à dire que, depuis le début, nous suivons ses préconisations. Comme je l'avais précisé, je n'ai aucune compétence, et les services non plus, pour définir les besoins d'un médecin, surtout d'un médecin de qualité et ambitieux. Là, véritablement, la qualité a été reconnue et l'ambition est dévorante. Donc, nous y sommes. Merci beaucoup.

Je mets aux voix cette contribution encore complémentaire pour le matériel parce que l'on aurait pu imaginer que soit il transférait le matériel, soit ... Bref ! J'ajoute que, quand vous dites que M. LENTZ accomplit une mission de service public, je partage votre avis, mais dans des conditions qui conduisent la commune à donner une rémunération complémentaire bien que, d'après les vagues informations que l'on peut avoir, le chiffre d'affaires fait pâlir d'envie la totalité des médecins varois. Tant mieux parce que c'est compliqué.

Et dernier point que je rajoute : notre liaison est avec le docteur LENTZ. C'est-à-dire qu'il doit continuer à être au minimum le médecin principal et pas le GO de l'ensemble. Qu'il y ait une contribution complémentaire de médecins, de jeunes internes, très bien ! On comprend qu'il a des périodes de pointe, des périodes de repos nécessaires. Mais pas au-delà d'un certain seuil, dans la mesure où cela mettrait en péril la sécurité juridique de la relation.

Merci beaucoup.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

M. LE MAIRE : Maintenant, nous abordons des délibération sur les baux emphytéotiques. Je me permets, parce qu'il y a beaucoup de nouveaux élus, de rappeler les principes généraux des délibérations que l'on prend, qui sont liées d'une part à la nature très particulière de ce qu'est un bail emphytéotique, et à la délibération qui a été prise en 2015 pour rendre équitables les acquisitions d'un bail emphytéotique par l'emphytéote.

Ces baux emphytéotiques, qu'ils soient notamment aux Pesquiers, à la Capte, à l'Ayguade ou à la Bergerie, sont pour l'essentiel des terrains, propriété communale, qui avaient été mis à disposition de personnes de catégories pas très favorisées, notamment le personnel des marais salants, une population assez ouvrière. Et donc, le principe est que l'on met à disposition un terrain pendant une durée de temps qui, selon les cas du cahier des charges, est de 70 ans ou de 99 ans, avec possibilité, sur nécessité pour la personne, de construire son logement dans les conditions et les normes adaptées. Etant bien entendu qu'au terme du bail, le terrain et la maison redeviennent propriété de la collectivité.

Pendant toute la période de 70 ou 99 ans, le loyer représente quelques dizaines d'euros par an. C'est une situation très particulière.

Aujourd'hui, les occupants sont parfois des descendants des anciens sauniers, parfois ils ne savent même pas ce que « saunier » veut dire parce qu'il y a eu des ventes de baux emphytéotiques successifs depuis l'origine. Je n'ai pas de jugement à porter là-dessus ; c'est simplement un constat.

Deux délibérations vous sont proposées qui couvrent deux dimensions importantes.

La première délibération est qu'il est prévu, dans le cahier des charges, que, quand un emphytéote a un bail d'une durée de 70 ans, il peut avoir 29 ans supplémentaires s'il monte un étage. Monter un étage : je l'admets tout à fait quand cela correspond - on peut espérer que c'est presque toujours le cas - à des besoins familiaux (naissance d'enfants, etc.). Mais, l'idée nous a traversé l'esprit que, parfois, il pouvait y avoir l'idée de monter un étage pour avoir 29 ans, dans les conditions de location que j'ai indiquées. Dans la délibération de 2015, nous avons donc introduit l'idée qu'au lieu et place de la prorogation de 29 ans en cas d'édification d'un étage, il était possible d'avoir ces 29 ans si les investissements, de l'ordre de 50 000 € puisque des experts ont estimé l'élévation d'un étage à ce prix-là, étaient de nature de protection de l'environnement (réduction d'un chauffage excessif, environnement, etc.). Au moins, on améliorait l'environnement, on contribuait à réduire les gaz à effet de serre, etc., on avait une approche écologique qui donnait le même droit qu'une augmentation, qui pouvait être légitime mais qui n'était pas quand même le meilleur moyen d'agréments l'environnement.

Désormais, un emphytéote, qui a le droit ou la volonté d'avoir une prorogation de 29 ans, peut l'obtenir dans un cas comme dans l'autre. Cela signifie que, quand il obtient l'élévation d'un étage, c'est une certitude qu'il en a besoin. Je n'ai pas de doute, mais il a pu se produire d'autres hypothèses. C'est la première délibération sur ce sujet.

Deuxième délibération : c'est naturel, le temps passant, l'emphytéote peut désirer acquérir pleinement le bien dont il est simplement locataire et ainsi récupérer en pleine propriété la maison qu'il a fait construire, mais qui revient à la commune au terme du contrat.

Simplement, à un moment donné – un peu lointain -, le prix était fixé un peu de gré à gré, dans des conditions qui pouvait surprendre tel ou tel emphytéote par rapport au statut qui avait été celui de son voisin ou de quelqu'un à proximité.

Bien entendu, on ne peut pas – c'est le coeur du raisonnement - demander à l'emphytéote qui a encore, par exemple, 40 ans de capacité d'immobilisation du bien, de racheter sa maison au prix du marché puisque, pendant 40 ans, le temps ayant un prix, il pourrait nous priver de la disponibilité. Et donc l'idée qui a été avalisée par les services des Domaines a été de dire : le terrain est propriété communale, il est évalué au prix du marché, la maison l'est au prix du marché, mais avec un abattement forfaitaire lié à la durée restant à courir du bail. En d'autres termes, si quelqu'un veut racheter et qu'il reste une semaine, il paie plein pot. Si quelqu'un veut racheter et qu'il reste 60 ans, il y a un abattement forfaitaire très important puisque, de toute façon, pendant 60 ans, la collectivité percevrait 80 € par an de location.

Je crois que c'est une bonne délibération. Elle a permis d'assainir assez largement ce secteur. Les délibérations démontrent, par leur application, qu'elles étaient opportunes ; je crois que celle-là l'était.

Il y a encore des marges d'amendement, des cas très particuliers : qu'est-ce que l'on fait avec une grand-mère qui a 79 ans, qui a toujours habité là et qu'arrive l'échéance ? Là, on a introduit l'idée qu'elle peut le louer, mais normalement, au prix du marché, même si on fait un prix du marché amélioré. Il est hors de question de relancer des baux emphytéotiques. Je crois - c'est une autre idée - que ce qui avait pu paraître légitime, il y a 50 ou 60 ans, est aujourd'hui une curiosité juridique. Il y avait mille baux emphytéotiques dans la commune. Il faut progressivement que cela reprenne un statut normal. Mais, pour les personnes qui ont cette difficulté et cet âge-là, il faut les accompagner jusqu'au bout. Et ce n'est pas transmissible.

J'ai essayé de résumer un peu l'esprit de la gestion des baux emphytéotiques. Cela se passe très bien, en parfaite concertation avec l'association dédiée. Et là, nous avons un certain nombre de délibérations sur les achats de baux emphytéotiques.

L'estimation est faite par le service des Domaines, et on attire son attention si d'aventure, un pétitionnaire nous indique qu'il est un peu surpris, on refait faire une évaluation pour qu'il y ait confirmation ou amendement. Mais, vous verrez que les prix sont différents selon la durée restant à courir du bail, même si les localisations sont différentes et peuvent justifier des estimations variées.

AFFAIRE N° 31 – GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE – Bail emphytéotique – L'Ayguade – Aliénation du bien situé 572 boulevard du Front de Mer cadastré section IL n° 0105, formant le lot n° 72 au profit de M. CLANCE Patrick

M. LE MAIRE : A titre d'exemple, il y a un bien à l'Ayguade (lot n° 72 du lotissement communal de l'Ayguade), et son emphytéote, Monsieur Patrick CLANCE, manifeste son intention d'acquérir la pleine et entière propriété. La commune d'Hyères a notifié l'estimation des Domaines à 115 500 €. La personne a donné son accord. Je vous demande donc d'accepter cette vente d'un bien emphytéotique à l'Ayguade.

Mme TROPINI : Mon intervention concerne les baux emphytéotiques et regroupe donc les délibérations 31 à 39.

Souhaitant rester objectif et impartial, notre groupe ne prendra pas part au vote de la délibération 36, qui concerne Sophie Rosselli, colistière de notre liste Hyères Tout Naturellement.

Ces cessions sont présentées comme se situant dans le prolongement de la procédure de vente des lots de lotissements communaux, définie par une délibération de 2014. L'addition de ces ventes s'élève à un montant de 2,3 M€, somme bien sûr non négligeable, permettant d'abonder le budget d'investissement de la ville pour 2020.

Néanmoins, permettez-nous Monsieur le Maire, de vous faire part de nos craintes.

En effet, depuis mars 2019, est intervenu le porter à connaissance du Préfet (PAC) sur le risque de submersion marine. Ce risque impacte un grand nombre de terrains du bord de mer, notamment ces anciens lotissements.

Peut-on continuer les cessions en ignorant l'existence de ce porter à connaissance ?

- 1) Sur le plan juridique : quid de la garantie de la commune venderesse qui ne peut prétendre ignorer le risque ?
- 2) Sur le plan de la sécurité des biens et des personnes, n'est-ce pas se voiler la face et faire preuve d'imprévoyance ?
- 3) Enfin, sur le plan de l'équité : quid des déconvenues des acquéreurs quand ils découvriront qu'ils ne peuvent reconstruire à l'identique ?

Cependant, nous connaissons l'attachement des emphytéotes à leurs biens. Nous voterons donc l'ensemble de ces délibérations, en insistant sur le fait que ce risque doit impérativement être spécifié dans l'acte notarié et que les acquéreurs achètent en connaissance de cause car il ne faudrait pas que la responsabilité de la commune soit engagée. Nous souhaitons également que les études sur ce risque soient approfondies.

M. LE MAIRE : Vous avez tout à fait raison et, bien entendu, cela figure dans les actes notariés pour que la commune assume ses responsabilités et sa sécurité, et le notaire également. Quand des biens comme ceux-là sont rachetés, il y a toute une analyse des risques parfaitement connue de l'acquéreur ; donc, soyez tranquille.

Pour le reste, si d'aventure on devait dire qu'il y a des risques de submersion, à ce moment-là, il faudrait chasser les personnes et détruire les maisons. Je crois que cela se fait dans des conditions convenables. L'élévation d'un étage, de ce point de vue, n'est pas inopportune puisque cela permet, en cas de difficulté, d'assumer la sécurité nécessaire. Mais, tout figure bien entendu dans l'acte vente, et le contrôle de légalité du préfet s'opère sur l'ensemble de ces délibérations. S'il y avait une difficulté, il pourrait la souligner.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 32 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL
EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien situé 60 Avenue de la Badine
cadastré section EV n° 0142 formant le lot n° 97 au profit de M. et Mme HOFF
Patrick**

M. LE MAIRE : Il s'agit là du lot n° 97 du lotissement communal de La Capte. M. Patrick HOFF veut donc acheter la parcelle de 273 mètres carrés, avec une maison d'une superficie de 86 mètres carrés. Il est emphytéote depuis le 1^{er} janvier 1957. Le prix est un peu plus élevé puisque l'abattement forfaitaire dont je parlais, eu égard au temps qui est passé, a réduit l'avantage qu'il aurait pu recevoir. Le prix est de 286 500 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 33 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL
EMPHYTEOTIQUE - LA BERGERIE - Aliénation du bien situé 1 Avenue de la
Bergerie cadastré section EX n° 0072 formant le lot n° 45 au profit de Mme.
FILIPPI Bianca**

M. LE MAIRE : Mme FILIPPI Bianca est emphytéote jusqu'au 31 décembre 2060. Donc, elle aurait encore 40 ans de disponibilité. Elle est propriétaire d'une parcelle importante de 929 mètres carrés, qui supporte des constructions de six appartements d'une superficie totale de 114 mètres carrés, d'un commerce d'une superficie de 64,57 mètres carrés. L'estimation des Domaines, tous calculs faits, s'élève à 470 000 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 34 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL
EMPHYTEOTIQUE - L'AYGUADE - Aliénation du bien situé 18 Avenue des
Mésanges cadastré section IM n° 0132 formant le lot n° 23 au profit de M.
IDOUX Gérard**

M. LE MAIRE : Monsieur Gérard IDOUX souhaite acheter, avenue des Mésanges, le lot n° 23, à l'Aiguade. Emphytéote jusqu'au 31 décembre 2024, il n'a plus que 4 ans. Il s'agit d'une parcelle de 246 mètres carrés, avec une maison d'une superficie de 46 mètres carrés. Les Domaines ont estimé le prix à 170 000 €.

Je le soumets à votre approbation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 35 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL
EMPHYTEOTIQUE - LE POUSSET - Aliénation du bien situé 13 Allée du Pousset
cadastré section EZ n° 0028 formant le lot n° 10 au profit de Mme WENGLER
Michèle**

M. LE MAIRE : Il y en a beaucoup parce que, pendant toute la période du confinement, il n'y a rien eu. Tout ce qui était prévu a été repoussé systématiquement, avec un amendement de notre part : quand quelqu'un veut acheter, il demande une estimation des Domaines. On fait payer 500 € que l'on rembourse s'il finit par acheter.

Vous me direz que c'est cruel pour ceux qui décident de ne pas acheter, mais c'est indispensable, autrement il y a 1 200 personnes qui demandent une estimation des Domaines pour le plaisir de savoir combien cela vaut. La commune ne peut pas assumer 600 000 € pour le plaisir qui ne serait pas, en l'occurrence, partagé.

Madame WENGLER, 13 Allée du Pousset, est emphytéote jusqu'au 31 décembre 2026 potentiellement. Parcelle de 462 mètres carrés, avec une maison de 100 mètres carrés et un garage de 34 mètres carrés. L'estimation est de 285 000 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 36 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL
EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien situé 2 Rue du Port de la
Capte cadastré section ET n° 0056 formant le lot n° 75 au profit de Mme
ROSSELLI Sophie**

M. LE MAIRE : Madame ROSSELLI est emphytéote jusqu'au 31 décembre 2029. Une parcelle de 315 mètres carrés, deux appartements d'une superficie de 25 et 55 mètres carrés, ainsi qu'un garage de 35 mètres carrés. L'estimation totale du bien est de 276 500 €.

ADOPTÉE PAR (36 VOIX)

9 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Genevieve BURKI, Monsieur Pierre LAURENT.

Cela vous honore de vous abstenir, mais si chaque fois que vous connaissez quelqu'un, vous vous abstenez, cela va être souvent. En général, on s'abstient quand il y a un lien direct. Là, le lien, oui, il est important, mais enfin... Mais, cette prudence vous honore.

**AFFAIRE N° 37 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL
EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien situé 6 Rue de la Darse
cadastré section ET n° 0054 formant le lot n° 188 au profit de M et Mme
PARENT Eric**

M. LE MAIRE : Je tiens à dire que Madame PARENT votera parce que je pense qu'elle n'a aucun rapport avec les personnes en questions. M. et Mme PARENT sont emphytéotes jusqu'en 2048. La parcelle est de 287 mètres carrés, avec une maison d'une superficie de 149 mètres carrés. L'estimation est de 266 500 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 38 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL
EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien situé 33 Avenue du Levant
cadastré section EV n° 0296 formant le lot n° 305 au profit de M et Mme
VALLEE Jean-Jacques**

M. LE MAIRE : M. et Mme VALLEE sont emphytéotes jusqu'en 2027. Une parcelle de 627 mètres carrés, avec une maison d'une superficie de 79 mètres carrés. L'évaluation est de 268 000 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 39 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL
EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien situé 2071 Route de Giens
cadastré section EV n° 0022 formant le lot n° 19 au profit de la SCI Luna**

M. LE MAIRE : La SCI Luna est emphytéote jusqu'en 2027. Une parcelle de 243 mètres carrés, avec une maison d'une superficie de 69 mètres carrés. L'estimation est de 183 500 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 40 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Bail emphytéotique - La Capte - Lot n° 21 - Mme DEGRAEF Laure - 5,avenue de la Badine - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de surface

M. LE MAIRE : Il se fait que, dans ces lotissements, il y a parfois un délaissé – là, il est de 11 mètres carrés - qui est en réalité plus au moins occupé par la personne. Pour un problème de responsabilité civile, le terrain étant toujours communal, on le lie au bail emphytéotique pour que les choses soient clarifiées. C'est donc ce qui se passe. La superficie totale du bail augmenté de 11 mètres carrés passe à 276 mètres carrés. On en aura peut-être d'autres, marginales, un chemin qui n'est plus occupé par exemple, il y a des configurations parfois un peu complexe et, bien entendu, le Service du Foncier a analysé la chose avec la rigueur qu'on lui connaît.

Je mets donc aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

Nous passons à un autre type de délibération qui est l'augmentation de durée.

AFFAIRE N° 41 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Parcelle cadastrée section ET n° 0072 formant le lot n° 210 - M. ODDOS et Mme GUTTIEREZ - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée

M. LE MAIRE : Monsieur ODDOS et Madame GUTTIEREZ sont titulaires d'un bail conclu pour une durée de 70 ans, à compter du 1^{er} janvier 1951. Si je compte bien, il n'y a plus qu'un an. C'est un bien d'une superficie de 335 mètres carrés. Ils demandent une surélévation pour obtenir 29 années supplémentaires.

Je ne doute pas qu'ils en aient besoin, mais le moment est opportun puisque cela leur permet d'avoir 29 ans de plus, alors qu'il ne leur reste qu'un an. Mais, c'est de droit dans le cahier des charges, et donc je sou mets à votre approbation cette surélévation.

Dans ces cas-là, j'espère que c'est nécessaire, mais vous voyez quand même la conjonction de deux moments. Il reste un an, on surélève et on a 29 ans de plus. Je demande à ce que les emphytéotes réfléchissent davantage à l'opportunité qui leur est faite d'avoir ces 29 ans en améliorant l'environnement, s'ils n'ont pas un besoin trop strict de l'élévation d'un étage.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 42 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - 2337 Bd Front de Mer - Acquisition d'un lot de la copropriété Le RIVAGE de la COGEDIM en vue de la réalisation d'une salle polyvalente et d'exposition

M. LE MAIRE : Ce lot se situe dans l'immeuble qui a été réalisé aux Salins, sur lequel a été déversé beaucoup de littérature. Nous avons pris l'engagement, notamment - je cite son nom - à l'égard de Jean-Louis OZENDA qui fait partie de l'âme des Salins, mais cela me paraissait important, de mettre en place une salle polyvalente dédiée à l'histoire de la pêche aux Salins puisque cela a d'abord vraiment été le coeur de la pêche dans notre commune. Et donc, je propose l'acquisition d'un local de 70,68 mètres carrés dans cet immeuble pour pouvoir mettre en place cette salle polyvalente et ce petit musée de la mer, pour un montant de 114 240 €.

M. MASSUCO : Très brièvement, Monsieur le Maire. Je vous remercie de me donner la parole sur cette proposition. Je remercie également vos services parce que, finalement, on a reçu beaucoup de documents, notamment les projets de délibération, qui nous permettent de réfléchir en sachant de quoi il s'agit.

J'ai juste une problématique sur cette résolution en particulier, mais peut-être – et vous allez me le dire - suis-je nouveau au Conseil municipal et n'ai pas l'habitude des de tenants et des aboutissants et des modes de fonctionnement. Quand je lis la résolution au projet de délibération, j'ai du mal à comprendre l'utilité entre l'acquisition qui va être réalisée ou qui serait réalisée et la création de la salle polyvalente et de l'exposition, d'autant plus qu'il me semble qu'aux Salins, il existe la Maison des Salinois qui fait approximativement 100 mètres carrés, avec un accès pour handicapés, pas utilisée toute l'année, dans laquelle on pourrait faire un certain nombre de choses, notamment des expositions.

Il est vrai que, dans le document qui m'a été produit, il n'apparaissait pas le fait que l'on voulait faire un Musée d'exposition du Pêcheur. J'en suis fort flatté puisque mon grand-père était pêcheur aux Salins. Mais, il me semblait utile, pour le conseiller municipal que je suis, et dans le cadre du discours lors de votre élection, c'est-à-dire non pas une opposition qui joue son rôle d'opposition à s'opposer tout le temps, mais une opposition constructive que, parfois, des précisions supplémentaires sur ce type d'acquisition seraient préférables.

Je note aujourd'hui que cette salle servira uniquement pour l'exposition des pêcheurs et, vu votre hochement de tête, je pense en douter. J'aurais voulu avoir plus de précisions sur l'utilité première de l'acquisition. Sachant quand même – vous l'avez dit en préambule - que les Salins ont fait couler beaucoup d'encre, que de l'encre, il n'y en a pas aujourd'hui ; je parle uniquement de l'utilité de l'acquisition de ce local et non pas de la construction qui a été réalisée, qui est aujourd'hui finie. Donc, l'encre doit avoir séché.

Sur des points supplémentaires, et toujours dans le projet de délibération, il est indiqué, dans le cadre de la résolution, qu'un accord est intervenu. J'ai noté, dans les délibérations précédentes, que les accords interviennent et qu'en général, on renvoie à des délibérations qui seraient intervenues précédemment. Sauf que, là, je lis qu'il y a un accord, et je n'ai pas la référence me permettant de m'y renvoyer ; ce qui me pose une difficulté dans le vote.

Je note également que l'on parle d'approbation. Ce sont peut-être les termes qui me chagrinent un peu. Je pensais que l'on autorisait, mais là, on approuve. Quand on approuve, en général, c'est qu'il y a déjà eu l'accord. Et là, je confirme : c'est ce qui me chagrine entre l'accord et l'approbation. Je pense que l'autorisation était mieux.

Dernier point, et j'en aurai fini : on nous demande d'autoriser l'imputation sur les dépenses. Je crois que c'est sur le budget 2020 qui n'a pas été voté, qui sera voté prochainement, si mes informations sont exactes. J'ai quand même du mal à voter par avance sans connaître. C'est la raison pour laquelle, en l'absence de précisions, mais je suis sûr que vous allez me faire changer d'avis, nous voterons contre. Si vous aviez des précisions supplémentaires, c'est avec grand plaisir que nous participerions à l'émancipation des pêcheurs des Salins.

M. LE MAIRE : Je doute fort de vous faire changer d'avis pour des raisons que vous comprendrez.

Qu'est-ce qu'un accord ? Quand quelqu'un a un projet dans la commune, on a une réflexion qui touche à l'intérêt général. Avant on disait, quand la loi Sapin n'existait pas, « tartinez-moi une salle commune ». Il y avait cette exigence qui était possible dans le cadre de ZAC. Aujourd'hui, cela n'existe pas. Et tant mieux. Donc, si l'on a la volonté de donner une animation communale à un endroit où il y avait pas mal de populations, une attractivité, avec ce projet éventuellement de rendre hommage aux pêcheurs des Salins, tout en ayant une salle polyvalente avec une population qui sera là, on prend la disposition de dire : Dans votre projet, prévoyez un espace de l'ordre de 70 mètres carrés parce que nous avons le souhait de donner une animation communale à cet endroit-là. C'est un accord au niveau du permis de construire, on vérifie que cela y est. Et, bien entendu, c'est transparent puisqu'on l'achète. Il est arrivé, dans d'autres villes ou dans d'autres temps, que la donation se fasse de façon originale.

Pour le reste, vous me dites que l'on peut difficilement approuver cela puisque le budget n'est pas voté. J'attire votre attention : le budget a été différé à plusieurs reprises pour différentes raisons. C'est un budget prévisionnel. Il est tout à fait logique parfois de prendre des délibérations qui seront traduites dans le budget. Le budget est prévisionnel, mais quand on le vote notamment en mars, il y a obligatoirement des mesures qui sont prises précédemment. Il y a le vote des douzièmes qui permet de fonctionner sans aucune difficulté jusqu'à cette date.

Elle a un avantage majeur, et cela permet d'argumenter sur le choix de la date du budget : sur un budget présenté en décembre, on ne connaît pas le résultat de l'année précédente, le Compte administratif, et donc on est dans l'incertitude quand on vote le budget. Quand on vote un budget en mars, l'extrême avantage est que c'est un budget certain du point de vue des ressources que l'on va avoir et du résultat que l'on peut reporter. C'est cela la grande différence. Etant bien entendu que, quand j'entends certains de mes collègues maires dire « Heureusement que nous avons voté le budget en décembre parce qu'avec le Covid, comment aurions-nous fait ? » Comme nous. Le Covid a un coût, tout confondu, de 5 ou 6 M€ en pertes de recettes ou en dépenses, mais cela n'a présenté aucune difficulté puisqu'il y a cette mécanique prévue par la loi.

Il n'y a donc pas de difficulté à avoir cette inscription. En plus, de ce niveau-là, cela ne pose pas de problème. Dans le budget, sur les grandes opérations, vous avez les autorisations de programme qui sont ciblées. Et donc, vous allez avoir le Musée de la Banque, etc. Mais, il y a d'autres opérations qui ne sont pas ciblées, qui sont des dépenses en bâtiment et voirie et qui font l'objet ensuite d'un choix, d'alternatives, de décisions, de la capacité de saisir des opportunités. Mais on sait que, globalement, on doit se tenir à l'intérieur de l'enveloppe. Je ne sais pas si je vous ai convaincu, mais pour moi, cette délibération ne pose pas de problème.

Sur le fond, je ne sais pas exactement ce que l'on en fera. J'émet des idées. Ce pourrait être une salle polyvalente avec quatre murs, deux affiches de Monsieur Z, et une salle supplémentaire de réunion, pas inutile parce que la salle que vous évoquez aux Salins a certes une belle histoire, mais elle a une configuration qui fait dans l'originalité puisque c'est un sorte de T un peu complexe. Sur l'accès aux personnes handicapées, je vais vérifier. Mais enfin, cela vaut le coup. Les deux pourront fonctionner. Et pour lui donner une âme complémentaire, et ce peut être une salle polyvalente, je crois qu'il serait intéressant que ce le soit aussi. Et j'invite tous ceux qui connaissent, comme vous, comme Monsieur OZENDA, l'histoire de la pêche, pour les jeunes, à nous aider à construire ce petit espace – je n'ose pas dire « musée » - de l'histoire de la mer salinoise. Mais, je n'ai pas d'idée trop arrêtée. C'est le sens de l'orientation qui est souhaitée.

Mme COLLIN : Monsieur le Maire, nous voterons cette délibération, pour cette exposition concernant l'histoire de la pêche aux Salins car nous défendons tout ce qui concerne notre patrimoine.

Ceci dit, je voulais juste dire que nous n'étions pas dupes. Il s'agit d'une décision politique. Et malgré cela, je doute que cela fasse passer la pilule aux Salinois de ce mur de béton à l'entrée de leur belle piscine.

M. LE MAIRE : Je n'ai pas tout compris.

Mme COLLIN : Nous voterons cette délibération parce que nous sommes pour la préservation du patrimoine, et c'est très bien qu'il y ait des expositions sur la pêche aux Salins. Ceci dit, nous pensons que c'est plutôt une décision politique et que cela ne fera pas passer la pilule aux Salinois de leur avoir construit un mur en béton à l'entrée de leur piscine.

M. LE MAIRE : Je ne comptais pas en parler, mais je vais saisir l'occasion que vous me tendez. D'abord, la pilule aux Salinois, notamment par les jeunes Salinois qui n'ont plus l'obligation d'émigrer et de constater le décès de ce quartier, c'est une pilule qui a quand même bon goût. Vous savez qu'il y a, aux Salins, plus de logements que d'habitants aujourd'hui, et qu'il y a un vieillissement systématique de la population. Heureusement il y a trois ou quatre restaurants et un commerce qui y demeurent pour maintenir un niveau d'activité. Mais cela périclité. Je crois, et beaucoup de Salinois sont d'accord là-dessus, qu'il était important d'apporter une revitalisation de ce quartier magnifique, mais très excentré, qui est au bout du bout. Donc, je crois que ce n'est pas une pilule et que notamment les jeunes Salinois s'en réjouiront.

Deuxième idée : subliminalement, ici ou là, on évoque le fait que ces constructions sont excessives. Vous êtes d'accord ? « Giran est un bétonneur insupportable ». Alors, j'ai une information qui m'a mis en colère, et l'affaire n'est pas bouclée ; je me suis exprimé dans des termes moyennement mesurés à l'égard de la personne qui m'avait écrit. J'ai reçu hier une lettre de Monsieur le Préfet du Var indiquant qu'il envisageait de mettre en carence la Ville d'Hyères. C'est un message original pour tous ceux qui disent « quel bétonneur ! ». J'ai souvent dit : « C'est l'Etat qui est bétonneur ». Là, la démonstration est opérée. C'est l'Etat qui nous met la pression. Mais, la pression ne consiste pas, comme le 10 juin, par un courrier du directeur de la DDTM qui a écrit à tous les promoteurs varois pour leur dire : « S'il y en a qui traîne les pieds, on les met en carence, on prend la responsabilité et c'est nous qui construisons ». Là, cela va plus loin. Dans une commune comme Hyères, qui est une commune dont j'ai vu que vous saluez l'effort en la matière, pour être à peu près dans la bonne volonté qui permet d'éviter un certain nombre de choses, l'Etat, dans sa cécité, au service d'une loi de ce point de vue scélérate, indique qu'il est envisagé de mettre la commune d'Hyères en carence. Si l'on met la commune d'Hyères en carence, il faut mettre toutes les communes du littoral méditerranéen parce que, avec 13,5 % de logements sociaux - ce qui n'est pas les 25 % requis -, nous sommes loin de la barre. C'est quand même quelque chose de stupéfiant.

J'ajoute que c'est d'autant plus stupéfiant que, dans quelques occasions, les difficultés à réaliser proviennent de l'Etat. A titre d'exemple, un projet de logements à La Font des Horts, ce sont les servitudes radioélectriques de l'aéroport, via le ministère de la Défense, qui ont interdit que ce soit réalisé. On ne peut pas être pompier et pyromane, non plus. Et donc, stigmatiser notre attitude prudente, feutrée, timide en matière de logements et, en même temps, nous interdire certaines réalisations.

Puis, il y a encore plus grave, et c'est là que c'est insupportable : bien entendu, nous n'arrivons jamais à réaliser ce que le PLU aujourd'hui autorise. Et ce n'est pas ma volonté. J'ai souvent indiqué, à ceux qui voulaient écouter et qui voulaient comprendre ce qu'était la loi SRU, que nous essayions d'emprunter ce chemin de crête sans jamais toucher à l'espace naturel, sans jamais toucher une terre agricole dont je rappelle qu'au PLU, son territoire a augmenté, mais comme il existe des lois successives (ALUR, DUFLOT, ELAN et compagnie), en étant relativement dense, sous les pressions de l'Etat, quand cela était une nécessité, et en étant attentif à la cohésion sociale. Ceux qui diraient « la solution est simple, il n'y a qu'à faire que des logements sociaux », je ne serai pas celui qui démultipliera des « Val des Rougières » de même nature ou miniatures, dans la commune. Il est très important qu'il y ait des populations diverses qui permettent d'assurer un équilibre social.

Quant à ceux qui disent : « Il y a 1 500 logements vacants, il n'y a qu'à les prendre et le problème est résolu », c'est la négation absolue de la propriété privée. On ne peut pas exproprier toute la journée, surtout sans raison. Je prends un exemple : quand nous voulons acheter l'ensemble de l'immeuble de la SAFER, au coin de la place du Portalet, cela fait deux ans que nous sommes sur le coup, cela fait deux ans que nous sommes au bord de la signature et que le propriétaire, qui habite ailleurs, diffère. On va lancer, de façon très tendue, une DUP parce que, quand on fait une déclaration d'utilité publique, il faut démontrer qu'il y a utilité publique à le faire.

J'ajoute, pour ceux qui n'auraient pas compris, que le plein-emploi en France au niveau du travail, c'est 5 % de taux de chômage. 5 %, c'est le plein-emploi. Pourquoi ? Parce qu'il y a des gens qui changent de lieu, qui changent d'emploi, et cette rotation fait qu'il y a toujours un plein-emploi de 5 %, ce que l'on appelle un taux de chômage naturel. Pareil pour les appartements. C'est-à-dire que, dans une population, sur 100 personnes, il y en a 5 % qui font refaire l'appartement pour les petits, il est vacant, changent d'appartement, et donc dans l'intermédiaire sont abrités chez les parents, etc. Donc les 1 500 appartements vacants ne sont pas vacants, ils sont pour l'essentiel en perspective d'évolution.

Là où le problème est extrêmement grave dans l'attitude de l'Etat, c'est que, non seulement nous ne souhaitons pas et nous ne ferons pas une application stricte de ce qu'il nous demande aujourd'hui, mais même si on la faisait, demain, il n'y a plus un mètre carré possible pour construire à Hyères. On peut trouver un délaissé de 100 ou 200 mètres carrés pour construire une maison. La loi Littoral et la submersion marine bloquent tout le littoral. Les servitudes radioélectriques de l'aéroport ont, par exemple, entraîné le rejet d'un permis pour La Font des Horts, qui est un véritable scandale, qui était totalement limité et moins haut que le faite du bâtiment. Tout a été fait, j'ai eu deux fois le ministre de la Défense là-dessus, qui partageait mon sentiment. On ne passe pas au-delà des fourches caudines de certains directeurs du ministère de la Défense quand il s'agit de l'Armée.

Cela a hypothéqué un 3^{ème} projet à La Font des Horts. Donc, nous avons ces servitudes. Nous avons les inondations avec toutes les zones inondables. On me dit : « oui, mais il y a une prescription ». Pas toujours, si la zone est rouge. Et, dans l'autre cas, en créant des conditions économiques telles que l'on tue économiquement le projet. Quand on vous demande de mettre un parking à 1,50 mètre de hauteur parce que c'est vaguement submersible, vous comprenez bien que l'on ne met pas 10 M€ pour réaliser un parking à cet endroit-là.

Les terres agricoles : il faut les conserver puisque l'Etat, dans le même temps, dit « priorité à la promotion des terres agricoles ». C'est-à-dire que celui qui habite dans le numéro 1 Agriculture dit exactement le contraire de celui qui dit « on va mettre en carence ».

Les espaces naturels : aucune construction n'est possible, sauf marginale, sur la Presqu'île de Giens. Tant mieux ! Mais, c'est un fait. Et bien entendu, tous les espaces naturels que vous connaissez.

On est donc, dans notre commune - on peut s'en réjouir ou le regretter - dans un ensemble de contraintes qui font que même si, par malheur, il y avait une sorte de volonté malade de satisfaire à toutes les possibilités ouvertes par le PLU, une fois que c'est fait, c'est fini. Et qu'est-ce qui se passe ? La loi SRU existe toujours. On nous demande de construire, et on nous interdit de construire. On nous interdit même de modifier le PLU pour trouver des terres supplémentaires. C'est une aberration. Ce n'est plus une incitation, c'est un impôt puisque, bien entendu, au-delà du risque de voir passer la responsabilité de la commune à l'Etat, il y a des pénalités extrêmement fortes. Si c'est 3 ou 4 M€, cela signifie 10 points d'impôts. Il ne s'agit pas d'augmenter les impôts, la situation de la commune est bonne, mais au bout d'un moment, cela finit par fatiguer le budget.

Et j'ajoute que, si d'aventure, l'Etat transfère et prend la responsabilité, il démontre alors sa totale incapacité. Soit il fait des projets, comme dans certaines villes du Var, du genre dans une commune six fois plus petite que la nôtre, un projet de 600 logements sociaux d'un coup ; soit il ne fait rien parce qu'il n'a ni l'ingénierie ni les capacités ni le temps ni tout ce que vous voudrez pour faire quoi que ce soit. Et donc, c'est véritablement un impôt.

Cette perspective que le préfet a tracé dans le courrier que j'ai reçu hier est scandaleuse : je le dis très clairement. Je vais d'ailleurs cet après-midi lui résumer amicalement ma pensée. Mais, même quand un préfet, sous les fourches caudines du gouvernement, dit « donnez-moi les stat », « donnez-moi les stat », on ne peut pas pérenniser cette loi qui est une loi imbécile.

Loin de moi l'idée de dire qu'il ne faut pas faire de logements sociaux. Mais, nier le destin, l'originalité d'une commune à ce point est absolument intolérable. Est-ce que Hyères doit être une capitale touristique ou est-elle une capitale touristique du Var ? La réponse est oui, unanime. C'est contradictoire parce que si l'on finit par détruire l'attractivité, on ne le sera plus.

Est-ce qu'Hyères va continuer à être la première commune agricole du département ? La réponse est oui. L'Etat d'ailleurs la donne. Où est-ce que vous voulez construire quand il n'y a plus de terres constructibles, sinon là ? Ce que je ne souhaite pas et que je ne ferai jamais.

Est-ce qu'Hyères doit être la capitale environnementale de la région ? Oui.

Et puis, une dernière contrainte que je n'ai pas évoquée : on me dit « vous n'y comprenez rien, il faut faire la ville sur la ville ». Ceux qui feront la ville sur la ville au-dessus de Gambetta taperont dans une cité médiévale qui fait notre honneur et notre bonheur, et de toute façon, seront heureusement bloqués par l'AVAP qui interdit de dénaturer et de monter je ne sais quel immeuble invraisemblable à l'intérieur d'une cité médiévale. J'ajoute que c'est la même chose dans certains quartiers victoriens d'ailleurs, tout ce qui est avenue Denis, etc. Ensuite, quand on descend, on rentre dans du quasi neuf, souvent avec étages. Et je ne vois pas l'intérêt de faire la ville sur la ville en supprimant un bâtiment de sept étages pour en faire un de cinq. Donc, même dans ce « ville sur la ville », nous sommes coincés.

C'est une situation où il y a l'absurdité absolue de l'administration, qui sait mais qui ne veut pas toucher au totem. 25 %, c'est le totem. Alors qu'il faudrait soit raisonner sur un territoire plus vaste, par exemple métropolitain parce qu'il y a des communes qui peuvent l'absorber sans que cela porte atteinte à leur environnement, à l'agriculture, au patrimoine ; soit donner au préfet un pouvoir d'appréciation, qui n'existe pas aujourd'hui, c'est-à-dire au minimum que ce soit entre 15 et 30 % peut-être ou 35 %, selon la situation de la commune. Soit encore que l'on donne les obligations en flux et non en stock parce que, là, à chaque fois que vous construisez, il faut rattraper. Et comme la mixité sociale impose de faire en même temps des logements qui ne sont pas dits sociaux, quand vous faites 100 logements sociaux, vous passez de 13,5 à 13,6 puisque le numérateur et le dénominateur n'augmentent pas dans les mêmes proportions, mais simultanément.

On touche à l'absurdité. Si, véritablement, l'Etat ne le reconnaît pas dans le département et, malheureusement, ne le reconnaît pas au niveau national, je me mettrai dans une situation de guerre sur ce sujet parce qu'il est hors de question pour moi... Ceux qui peuvent penser que c'est pour moi un plaisir de donner ces permis ne sont pas dans mon bureau quand je reçois des aménageurs. Mais, à un moment donné, vous pouvez aussi vous faire attaquer pour excès de pouvoir de refuser ce qu'il est légitime juridiquement d'accorder. Ceux qui disent « on réviserait le PLU », tranquillisez-vous ! Si vous mettez le doigt dessus, jamais vous ne pourrez modifier le PLU puisque l'Etat veille et l'Etat, qui a cette attitude, ne va pas permettre de supprimer des zones constructibles. C'est une plaisanterie. Je vous le dis pour que chacun en soit bien convaincu.

C'est une sorte de « squiz » absolu et d'injustice puisqu'il y a eu, dans cette commune, et même avant moi, des efforts au niveau du PLU. Je rappelle que le PLU de 2016 ou 2017 est le même que le PLU précédent. Donc, ce n'est pas le changement de majorité qui modifie le PLU. La réalité est là.

Et puis, hors campagne électorale... peut-être que l'on y retournera puisque Maître MAUDUIT, avocat désœuvré, a décidé de faire un recours, d'après ce que l'on m'a dit ; moi, je n'ai rien reçu. Si cela l'occupe, c'est normal, il a du temps. Mais, ce n'est peut-être pas la meilleure façon de reconnaître, ce qu'ont reconnu les trois chefs de file qui s'étaient présenté, le caractère incontestable de l'élection, sans reprendre les mots de Monsieur KBAIER qui a dit « grandiose ». Il faut dire qu'il est un peu excessif.

C'est un sujet, hors débat organisé et subjectif, qui est un sujet fondamental. Moi, je suis prêt à en débattre avec n'importe qui. Je vais vous faire une confidence : il y a un an, j'ai eu un dialogue amical à Matignon, avec l'ancien Premier ministre, j'explique ce dont je viens de parler, et il me dit « tu as raison ». Et alors ? Alors, rien. Rien parce que, politiquement, symboliquement, aucun gouvernement aujourd'hui ne touchera au totem. Je souhaite qu'il réfléchisse davantage, et qu'au lieu d'avoir un taux unique partout qui est la maladie de la France, la mort de la France... Pourquoi les 35 heures ont échoué ? Parce que l'on a traité l'hôpital comme on traitait une usine de robots ; dans un cas, il n'y a que de la main-d'œuvre, dans l'autre cas, il n'y a que des robots.

Pourquoi la loi Littoral a mis si longtemps à être stabilisée ? Parce que l'on a traité les ports de la Méditerranée comme les ports de la Manche, le moment où il y a des tankers et le moment où il y a de la planche à voile. Stupéfiant ! Là, nous sommes exactement dans la même situation. Cela paraît très républicain de dire « la même loi pour tous », sauf que les territoires sont différents, les histoires sont différentes, les projets que l'on vous demande sont aux antipodes, et on se trouve dans cette situation.

Je comptais m'exprimer sur le sujet. Je peux compléter parce que je suis intarissable, et je trouve cela insupportable. Dans sa lettre, le préfet dit : « Vous pouvez donner quelques explications sur le retard pris ». Je ne donnerai aucune explication parce que je ne veux plus rentrer dans ce jeu. Reconnaissez avec moi que si la loi SRU n'avait pas existé, même si je n'ai pas à me plaindre des résultats électoraux, ils auraient pu être un peu améliorés, si je vois le coeur de la campagne choisi par certains. Je ne suis pas non plus Saint-Sébastien, attaqué par tous et frappé de toutes les flèches pour le plaisir d'autrui. Soit le préfet et l'Etat - et j'irai le plus loin possible - reconnaissent que, dans l'attente d'amendements à cette loi, il faut absolument une interprétation locale qui jusqu'à maintenant a à peu près fonctionné, mais qui semble aujourd'hui perturbée. Soit on fera tout ce qu'il faut. Je crois que la commune de Neuilly a gagné en Conseil d'Etat sur la non-application de la loi SRU, pour d'autres raisons. Il faut poser le problème au niveau national ; ce n'est pas possible. Et pour tranquilliser tout le monde : aucun parti politique aujourd'hui n'a malheureusement le courage de poser le sujet. C'est un sujet qui mobilise tous les maires, en tous les cas des communes comme la nôtre.

Ce mot n'a pas été prononcé dans les campagnes présidentielles, et ce n'est pas faute, eu égard à la proximité que je pouvais avoir avec certains, d'avoir insisté, non pas pour renoncer à des logements sociaux, bien au contraire, mais avoir une approche équitable, normale, constructive du sujet.

C'est un vrai challenge, et donc, au hasard de cette question, les citoyens sont informés.

Mme COLLIN : Simplement, je voudrais qu'il soit acté que nous sommes d'accord sur le fait que la loi SRU est scélérate, en ce sens qu'elle ne tient pas compte des particularités des communes. Nous n'avons pas la même position sur le logement social et nous ne sommes pas d'accord. Pour nous, un mètre carré de logement social n'égalise pas un mètre carré de béton construit. Il n'y a pas 1 500 logements à réhabiliter, mais 3 000. Et d'autre part, les pénalités qui sont réclamées à la commune pour ce manque de logements seraient mieux utilisées à l'aide de partenariats pour réhabiliter ces fameux logements qui garantissent aussi la cohésion sociale parce qu'ils se trouvent dans le centre d'Hyères, et donc parmi d'autres populations. Ce sont des initiatives très encourageantes dans des villes comme Bordeaux et d'autres en France qui adoptent ce système pour satisfaire aux besoins de logement social.

M. LE MAIRE : Je ne voudrais pas rentrer dans votre intimité, mais je vous poserais volontiers la question : est-ce que, par hasard, vous n'avez pas un logement disponible ? Imaginez que ce soit le cas. Qu'est-ce que je fais ? Je l'achète de force ? Je l'exproprie ?

Mme COLLIN : Je parle de partenariats, il y a des conventions.

M. LE MAIRE : Quelle convention je passe avec vous ?

Mme COLLIN : Vous m'aidez à réhabiliter mon logement.

M. LE MAIRE : Et pour quoi faire ? Vous acceptez de le louer au tarif social ?

Mme COLLIN : C'est cela. Avec une garantie de loyer.

M. LE MAIRE : Et si vous le destinez à vos enfants et petits-enfants, vous êtes d'accord ?

Mme COLLIN : Il y en a qui l'ont déjà fait ; ce sont des actions à encourager.

M. LE MAIRE : En théorie, c'est une belle idée, mais il y a beaucoup moins de gens que vous croyez, et quand nous le pouvons, nous le faisons. Dans la vieille ville, chaque fois que l'on achète un commerce, on achète le haut, et il y a donc deux logements qui sont faits.

Nous allons, par exemple, normalement traiter avec une société pour l'acquisition du Versailles, avenue Gambetta. Il y a 90 appartements occupés par des personnes qui peuvent être éligibles aux logements sociaux.

Un généreux donateur décide d'acheter et de réhabiliter, mais ce sont des cas exceptionnels. Ne balançons pas des chiffres qui ont une équivalence farfelue entre « le nombre de logements vacants est égal au nombre de logements sociaux demandés ».

M. MASSUCO : Sans parler de toutes les questions que vous avez traitées à l'ordre du jour qui ne me semblaient pas y figurer, sur la résolution...

M. LE MAIRE : C'est moi qui suis maître de l'ordre du jour ; il faut que vous l'appreniez. Vous arrêtez ! Je vous explique. Le Maire est maître de l'ordre du jour, il intervient quand il veut et dit ce qu'il veut. Et si je veux mettre quelque chose à l'ordre du jour, je le mets. Vous avez la parole.

M. MASSUCO : Je reviens à la résolution n° 42 sur les explications que vous avez données, il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis, vous nous avez fait changer d'avis, nous voterons favorablement la résolution que vous venez de proposer après avoir entendu vos explications.

Sur le reste, j'ai noté également que vous étiez prêt à ouvrir la discussion avec Hyères Tout Naturellement ou avec d'autres groupes, puisque vous nous considérez comme de véritables conseillers municipaux, ce qui est plutôt appréciable de l'entendre ce matin, et je vous en remercie.

Juste un point : sur Jean-Luc MAUDUIT, vous avez les propos que vous voulez tenir, il a fait le recours qu'il a voulu faire et peu importe ce qu'il en adviendra. Je tiens à dire que Jean-Luc MAUDUIT est un avocat brillant, il a toujours été brillant dans toute sa carrière, il a porté fièrement les couleurs du Barreau de Toulon, et je suis assez fier aujourd'hui de l'avoir suivi dans plusieurs de ses traces.

M. LE MAIRE : Je voulais savoir si vous étiez solidaire du recours.

M. MASSUCO : Je suis solidaire avec tous mes confrères, je ne supporte pas que l'on attaque des confrères sur le Barreau de Toulon ou les autres barreaux de France. On ne peut pas dire que Jean-Luc MAUDUIT est un avocat désœuvré. C'est un brillantissime avocat.

M. LE MAIRE : Il est à la retraite.

M. MASSUCO : Je dis souvent « quand on n'a rien à craindre de la justice, on peut y aller tranquillement ».

M. LE MAIRE : Je n'ai rien à craindre et j'y vais tranquillement. Je ne vois pas l'intérêt de se couvrir de ridicule à faire, avec les scores qui ont été obtenus, de tels recours, et sur des motivations que, vous qui êtes avocat, je vous montrerai, et qui doivent vous faire sourire. C'est simplement la volonté de gâcher un peu l'ambiance. Et je vous pose la question, au groupe Tout Naturellement, et à sa responsable Madame TROPINI : êtes-vous solidaire de ce recours ?

Mme TROPINI : Oui.

M. LE MAIRE : Donc, c'est un recours fait individuellement par Monsieur MAUDUIT, au nom de Hyères Tout naturellement ; je vous en remercie. Chacun jugera la façon dont on peut perdre une élection – ce qui m'est arrivé : on peut la perdre avec plus ou moins de dignité.

Mme TROPINI : Vous aussi, vous l'avez fait, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Vous vous rappelez le nombre de voix ? Vous vous rappelez la campagne de diffamations et les tracts jaunes... On va comparer très simplement le rapport qu'avait fait le procureur du recours que j'avais fait et celui qui sera fait pour celui de Monsieur MAUDUIT.

Je vous remercie, Monsieur MASSUCO. Et je vais même plus loin : il faudra que l'on se voit, avec peut-être des anciens Salinois pour essayer de faire la meilleure des choses possibles pour ce petit musée.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 43 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - 2 rue Léon Gautier - Acquisition de lots de copropriété de la SCI LE ROC BLANC - Parcelle BW n° 119 - Acquisition d'une licence IV de la SARL BOTTERS.

AFFAIRE N° 44 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - 2 rue Léon Gautier - Acquisition d'un lot de copropriété de la SCI LES 4 SAISONS - Parcelle BW n° 119

M. LE MAIRE : Cette délibération concerne un sujet qui fait partie des opportunités qui se produisent parfois. Je reçois, il y a quelques mois, le propriétaire de la Brasserie La Coupole, ainsi que le responsable de la copropriété au-dessus qui disent – en tout cas pour la Brasserie La Coupole : « on va vendre pour la constitution d'un entrepôt ». Honnêtement, eu égard à la localisation et à la volonté de revitaliser le centre-ville, un entrepôt et ses camions ne me paraissent pas adaptés. Je pense que cela n'était même pas possible.

La réflexion aidant, nous nous sommes dit qu'il serait opportun que la commune soit propriétaire de ces quasi 800 mètres carrés ou 1 000 mètres carrés entre la brasserie et le reste de la propriété, et d'en faire un bien public, une maison des Hyérois, une Maison du Sud ; le projet n'est pas finalisé. Mais, nous n'avons pas le droit de laisser échapper au patrimoine communal un lieu aussi bien placé et capable de contribuer à la revitalisation du centre-ville.

D'où ces deux délibérations : l'une avec SCI Le Roc Blanc, qui vend 1 240 000 €. On a fait faire l'estimation des Domaines et, pour dire la vérité, ce prix est très convenable. Il y a un sous-sol de 253 mètres carrés, un restaurant de 672 mètres carrés, plus un bureau de 30 mètres carrés. Il y a, sans compter le sous-sol, déjà 700 mètres carrés à ce niveau-là.

Et si je joins l'autre délibération où il y a d'autres salles, dans la continuité de la brasserie, il y a 251 mètres carrés que la SCI Les 4 Saisons vendrait au prix de 350 000 €.

Donc, au total, sur un même plan, il y a 950 mètres carrés ; ce qui me paraît, en le restructurant, un moyen vraiment très positif, et dans une réflexion qui peut être collective, de contribuer à l'attractivité du centre-ville d'Hyères.

Bien entendu, la délibération sur la proposition d'acquisition, si tel est le cas, ce sera sous conditions suspensives. Par exemple, comme conditions suspensives : le permis de construire, la libération des lieux - je pense à un petit bureau -, il ne s'agit pas d'acheter et de se rendre compte que l'on est bloqué. Mais, cela me paraît d'un intérêt général, et j'espère que vous partagerez mon avis.

M. MARTIN : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, ma prise de parole concerne l'acquisition de La Coupole, délibérations 43 et 44.

A l'instar de ce qui se passe dans les fractions, au centre-ville vous allez aussi transféré vers un nouveau lieu la Maison des Hyérois qui existe déjà au Park Hôtel. Pour le groupe Hyères Tout Naturellement, cette acquisition pose question.

Pourquoi aucun document n'a été fourni pour expliquer le projet en détail aux élus, alors qu'il nous est quand même proposé d'acquérir entre autres une licence IV et un restaurant ?

Les sommes engagées étant aussi conséquentes, près de 1 600 000 €, et l'intérêt communal n'étant pas suffisamment défini par la vague référence à une salle des Hyérois, le groupe Hyères Tout Naturellement votera contre cette délibération.

J'ajoute que ce rachat, celui d'une structure commerciale privée par la municipalité sur les fonds publics, démontre une nouvelle fois que la redynamisation commerciale et économique du centre est en panne à Hyères.

M. LE MAIRE : Quand quelque chose est en panne, on essaie de faire redémarrer le moteur. La panne est relative et notamment très inférieure à toutes les communes comparables. Je vous donnerai les informations ; les statistiques sont incontestables sur le sujet. Combien de fois, par décence ou par courtoisie, je ne vous dis pas où en est exactement l'état de ma réflexion parce qu'un projet comme celui-là demande une réflexion, du conseil, de l'accompagnement, de l'échange. Si j'arrivais en vous disant « voilà ce que l'on va faire dans ces 1 000 mètres carrés », cela me paraîtrait un peu original.

En revanche, je suis profondément convaincu que laisser passer l'opportunité d'une telle surface en plein centre-ville serait une erreur fondamentale.

J'ajoute qu'il ne s'agit pas de faire la même chose. On ne va pas faire une brasserie de 650 mètres carrés. Il y aura un coin brasserie qui sera maintenu pour pouvoir fonctionner avec le reste de l'immeuble car, par tradition, il y a beaucoup de copropriétaires ou de locataires qui, eu égard notamment à certaines personnes âgées, viennent à cette brasserie. Ce ne sera pas l'accessoire, mais une partie très réduite de la réalité.

Pour vous dire l'état de mon délire, et donc peut-être que vous ne le partagerez pas, j'aimerais bien faire une Maison du Sud. C'est-à-dire un endroit où, quand vous rentrez, vous avez par exemple des produits locaux circuit court du sud, une bibliothèque sur les écrivains du sud, pas uniquement les tartes à la crème, mais Giono, Cohen et quelques autres, Mistral, cela peut avoir un intérêt, des expositions sur le sud, pourquoi pas une gastronomie du sud, un peu dans le style des Arcenaulx à Marseille. Ce sont des concepts nouveaux, fédérateurs autour d'une idée, qui permettent une sorte de promenade intelligente et diverse aux visiteurs.

C'est un état de la réflexion. Peut-être qu'il apparaîtra qu'elle avortera avant d'avoir été conçue. Mais, les conversations que j'ai pu avoir - je ne suis pas allé plus loin aujourd'hui - me paraissent assez pertinentes sur le sujet.

J'aimerais, en tous les cas, trouver un concept unificateur à l'ensemble. Etant bien entendu que ces salles peuvent être des salles d'exposition « couleurs du sud » où au lieu d'avoir Klint, on aurait plutôt les maîtres de la peinture provençale, Ambrogiani, Quilici ou Briata, par exemple, pour trouver cette unité. En tous les cas, je trouve qu'il faut trouver un concept unificateur. Mais, ce n'est pas une brasserie de 800 mètres carrés : qu'est-ce que vous voulez que j'en fasse ? Par contre, si l'on achète la licence, c'est que, si l'on met en DSP un coin de brasserie pour l'animation du tout, il faudra une licence, et on la rachète au monsieur qui s'en va à la retraite. Si d'aventure, la personne, qui est dans une DSP, avait déjà une licence, en l'achetant 20 000 €, nous la revendrons 50 000. C'est donc une bonne opération.

Mme COLLIN : Nous sommes d'accord pour dire que c'est une bonne opération et qu'il faut la faire. Simplement, cette exposition d'artistes du sud, à moins que le fameux Musée de la Banque soit trop prestigieux pour y accrocher ces toiles, ce serait plutôt une suggestion vers le Musée de la Banque que vers un lieu pour faire des expositions. Pourquoi ne pas installer quelques commerces aux côtés de la brasserie qui revitalisent davantage le centre plutôt qu'un lieu d'exposition ? On a déjà le musée pas très loin.

M. LE MAIRE : Cela fait 1 000 mètres carrés, Madame. Il faut avoir un cheminement. Il faut des salles. C'est pour donner un peu de couleurs que je voulais un lieu d'exposition. Si vous avez d'autres idées... Mais, que cela vienne célébrer le sud ; c'est ce qui me paraîtrait intéressant.

Mme COLLIN : D'accord pour les producteurs du sud, par exemple. Cela peut faire venir de la clientèle pour revitaliser. Mais, les salles pour accrocher des tableaux...

M. LE MAIRE : Vous êtes d'accord pour les producteurs ? Je ne vais pas faire une halle de 800 mètres carrés avec les producteurs. Sur une telle superficie, vous pouvez avoir une entrée un peu élégante, par exemple une librairie du sud, vous pouvez ensuite passer devant les produits maraîchers du sud où l'on vendra peu de bananes et quelques kiwis puisque l'on en produit ici, puis passer à travers une exposition du sud, arriver à la gastronomie du sud, pourquoi pas les musiques du sud ?

Je donne des idées, Madame. Ceux qui auront des idées toutes faites, je dialoguerai avec eux. Ceux qui veulent construire avec seront les bienvenus. Il s'agit de trouver une unité là-dedans. Bien sûr que le Musée de la Banque sera, de façon privilégiée, l'accueil des expositions.

S'il y a un clivage, il est démocratique. Je suis favorable à faire une Maison du Sud dans l'enceinte de La Coupole et d'acheter La Coupole. D'autres n'y sont pas favorables, c'est simplement la démocratie, et les citoyens en prendront connaissance.

Je mets aux voix la délibération 43.

ADOPTÉE PAR (36 VOIX)

9 CONTRE : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI, Monsieur Pierre LAURENT.

Je mets aux voix la délibération 44.

ADOPTÉE PAR (36 VOIX)

9 CONTRE : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Genevieve BURKI, Monsieur Pierre LAURENT.

AFFAIRE N° 45 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - La Gare - Place de l'Europe - Acquisition du terrain du jardin public de la Gare de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - Parcelle CO n° 83

M. LE MAIRE : Pour ceux qui disaient que le pôle d'échange multimodal n'avancé pas, cela leur rappellera que la totalité de l'assiette foncière a été faite pour la totalité du parking de la place de l'Europe et du jeu de boules puisque c'est une propriété de la SNCF ; ils voulaient même, à un moment donné, construire là-dessus. Comme quoi, il peut y avoir beaucoup d'imagination.

La décision a été prise par TPM d'acheter la totalité de cette emprise foncière. Mais, je m'étais engagé à financer par subvention de 200 000 € la partie correspondant au terrain de boules, au jardin de la Gare parce que c'est un usage public. Et donc là, il s'agit de la rétrocession par TPM de cette partie à la commune que je vous propose de voter.

Je mets donc aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 46 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Lieu-dit Saint Jean - Acquisition de terrain de la SAFER - Parcelle AY n° 10

M. LE MAIRE : Il s'agit d'un terrain important, du moins en taille, 24 716 mètres carrés, qui se situe pas loin du centre Azur sur la voie Olbia. Nous avons donc préempté une acquisition de ce terrain boisé - et il le restera - pour un prix de 20 000 €. J'ai estimé qu'il fallait mettre à côté de toute spéculation éventuelle ce terrain qui fait partie de l'environnement vert de la commune.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 47 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - VENTE PARCELLE COMMUNALE - 7, Avenue de la Badine - Vente de terrain à M. et Mme PELLISSIER Bruno

M. LE MAIRE : J'ai demandé à l'agent spécial de La Capte de m'expliquer : c'est un fond de cour de la propriété de Monsieur PELLISSIER. Parfois, les gens sont là et on se rend compte qu'ils occupent en réalité une partie du domaine communal, pour 31 mètres carrés. D'où l'idée de vendre ces 31 mètres carrés pour que ce soit régularisé, à un prix de 3 900 €. Ce sont donc des régularisations qui sont toujours nécessaires, eu égard aux distractions qui ont pu se produire au cours des ans.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 48 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - 87 Avenue Alphonse Denis - 42 Avenue Gambetta - 44 Avenue Alphonse Denis - Cession à VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT de 3 fonds de commerce préemptés

M. LE MAIRE : Il s'agit de trois fonds de commerce préemptés par la commune, mais là ce peut être par VAD. L'un 87 avenue Alphonse Denis, l'autre 42 avenue Gambetta, le troisième 44 avenue Alphonse Denis. Les projets qui émergeaient éventuellement dans ces locaux n'étaient pas de nature compatible avec la volonté de revitaliser notamment Alphonse Denis, et également d'autres lieux. C'est la politique de préemption et, ensuite, avec VAD, on regarde ce qui correspond le mieux à l'équilibre du quartier et à la valorisation du commerce local. 50 000 € pour le 87 avenue Alphonse Denis, 50 900 € pour le 42 avenue Gambetta et 65 000 € pour le 44 avenue Alphonse Denis.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 49 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Chemin de la Source -
Demande de constitution d'une servitude de passage de câble électrique sur
un terrain communal - Parcelle CX n°0025**

M. LE MAIRE : Quelques constitutions de servitudes de passage au profit d'ENEDIS.

La première : chemin de la Source. Le services des Domaines l'a évaluée à 43 € sur une emprise de 30 mètres carrés. Il faut cette servitude pour des poses de câbles.

Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 50 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Impasse des Narcisses
- Demande de constitution d'une servitude de passage de câble électrique sur
un terrain communal - Parcelle DA n°0001**

M. LE MAIRE.- Même chose à l'impasse des Narcisses. 20 € pour 18 mètres carrés. Les Domaines l'avait évaluée à 1 €. Toujours pour passer les câbles nécessaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 51 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Avenue Maréchal
Lyautey - Demande de constitution d'une servitude de passage de câble
électrique sur un terrain communal - Parcelles BB n°0263 et 0322**

M. LE MAIRE : Idem, pour les mêmes raisons, toujours ENEDIS pour l'entretien et la réparation d'un câble électrique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 52 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Traverse du Gapeau -
Echange de parcelles et constitution de servitude entre la Commune et Mme
DECUGIS Magali**

M. LE MAIRE : Il faut se rappeler que les bords du Gapeau, bien qu'utilisés, étaient propriété de Madame DECUGIS, avec éventuellement des bateaux attachés. La volonté a été de faire rentrer cela dans le domaine communal, après des négociations. Comme il y avait, dans le même temps, sur le chemin des Cabanes du Gapeau, également appartenant à Madame DECUGIS, la volonté de sa part d'avoir une assiette de 2 846 mètres carrés qu'elle utilisait déjà, une transaction a été opérée pour que les deux parties en soient satisfaites. Elle nous cède donc la parcelle de 2 173 mètres carrés dénommée la traverse du Gapeau, et on lui cède la parcelle servant d'assiette au chemin des Cabanes du Gapeau, qui était utilisée mais qui restait propriété communale, avec en plus une servitude de passage que nous accorde Madame DECUGIS pour les véhicules et les piétons, qui pouvait empêcher l'accès à la parcelle dont nous faisons l'acquisition. C'est un gentleman agreement qui sert l'intérêt général.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 53 - GEOMATIQUE ET TERRITOIRE - Porquerolles Modification de
dénomination de voie**

M. LE MAIRE : Je n'y suis pas opposé parce que, je ne sais pas qui avait décidé, une voie avait été dénommée « chemin du cimetière de Porquerolles ». Je préfère que l'on mette un panneau indicatif. Les habitants nous demandent une nouvelle dénomination, en accord avec le Parc National de Port-Cros qui est propriétaire de la voie. Cette dénomination serait chemin de la Pointe du Tamaris. Je ne suis pour rien dans cette proposition, et je la soumetts à votre approbation, après concertation avec les riverains.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 54 - AMENAGEMENT : Zone du Roubaud - Convention
d'Intervention Foncière Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) -
Autorisation de signature**

RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N° 55 - POLITIQUE DE LA VILLE - Création de logements d'urgence pour les victimes de violence

M. LE MAIRE : Le service Politique de la Ville s'est associé à l'association En Chemin pour l'acquisition d'appartements pour mise à l'abri immédiate de personnes faisant l'objet de difficultés et de violences. L'Etat est également partenaire. Il participera financièrement à hauteur de 11 863 €. La commune contribuera à hauteur de 5 000 €. Je crois que c'est très important, on est parfois totalement démunis dans des situations d'urgence. Souvent, c'est d'ailleurs les services de la police municipale qui sont les premiers sur les lieux ; il faut pouvoir avoir cette respiration. Je crois que c'est une bonne délibération autour de « En Chemin ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

QUESTION ORALE

M. LE MAIRE : Une question orale a été posée par Madame TROPINI.

Le 13 juillet 2020, la distribution de l'eau potable sur l'île de Porquerolles a été coupée. Cette suspension de la distribution de l'eau a généré l'arrêt immédiat et total de l'activité commerciale, l'impossibilité des habitants d'accéder à ce service public, des risques sanitaires et majeurs en cas d'incendie.

Cette rupture en pleine saison est inacceptable - je partage votre sentiment - et fait peser une menace sur l'ensemble de l'activité de l'île, et même sur Port Cros, car la péniche qui alimente Port Cros serait en partie mobilisée pour Porquerolles.

La distribution comme le traitement des eaux sont régis par un contrat de délégation entre la Ville (compétence MTPM) et un opérateur privé qui assure la continuité du service public. Nous observons que cette continuité n'a pas été anticipée et respectée. Nous souhaitons, dans les meilleurs délais, connaître les responsables et les raisons de cette coupure, de sa durée et les décisions que vous allez prendre concrètement pour éviter un nouvel accident dans les îles. (On ne prête qu'aux riches.)

Après une crise sanitaire très dure, voilà un nouveau coup porté à l'activité touristique de l'île et à l'image de sérieux de vos services. Nous attendons un plan d'action ferme et précis de votre part pour rassurer les îliens et les milliers de touristes qui doivent se rendre prochainement dans nos îles.

Je pense que cette question est totalement légitime. Dans tous les cas, je souhaitais aborder ce point.

Nous avons été alertés le 13 juillet des problèmes d'alimentation en eau de Porquerolles. Problèmes qui sont gérés par une société, qui est la SEERC, qui a même, en convention avec une autre société, le devoir de vigilance sur la hauteur de l'eau dans le réservoir.

Devant l'urgence, un certain nombre de décisions ont été prises par MTPM et par nous-mêmes, notamment de doubler les rotations du Saint-Christophe qui participe à cette approche médiévale qui consiste à prendre de l'eau sur le continent et à la transporter en bateau sur les îles. Et j'ai demandé également de couper l'utilisation de l'eau sur le port parce que, bien entendu, il était préférable de l'avoir pour les habitations et les usagers plutôt que pour les bateaux.

Le lendemain, les choses ont été à peu près rétablies à nouveau très tôt dans la matinée. Les choses se sont remises en route. On a demandé, avec MTPM, un rapport exhaustif à la SEERC que je vous lis.

13 juillet, 12 h : panne de la pompe de forage P2 et maintien de la pompe P1 à l'arrêt (contamination bactériologique).

13 juillet, 12 h 10 : appel au Saint-Christophe - par nos soins d'ailleurs – pour arrêter le dépotage sur Port-Cros et basculer sur Porquerolles le reste de la cargaison. Refus du commandant du bateau car il est trop dangereux de naviguer à demi-charge – il a raison.

13 juillet, 15 h 42 : mise en route du forage 3 pour atténuer la descente du réservoir. Débit insuffisant pour compenser les consommations.

13 juillet, 17 h : appel pour manque d'eau sur la partie haute du village HLM de Porquerolles.

13 juillet, 17 h 20 : remise en route du forage P1, avec forte augmentation de la chloration.

13 juillet, 18 h 30 : intervention d'un agent de réseau afin de réduire les consommations sur le port de plaisance et sur les sanitaires.

Ils sont gonflés car j'ai pris par arrêté l'interdiction de l'eau.

13 juillet, 21 h : une partie des points bas du village ont retrouvé l'usage de l'eau.

14 juillet, 3 h : Le Saint-Christophe accoste et se met en dépotage.

14 juillet, 4 h 30 : les points hauts HLM ont de nouveau de l'eau, etc.

C'est la réponse qui est faite par la SEERC. Dans tous les cas, c'est absolument scandaleux. Quand vous avez une société en délégation de service public, elle doit en permanence assurer la sécurité de l'approvisionnement, et donc vérifier.

S'il y avait une contamination bactériologique, c'est déjà bien de s'en rendre compte, mais alors, il faut anticiper, et dès lors doubler les transports par le Saint-Christophe.

Les choses n'ont pas trop dérapé, mais il ne faut pas qu'à court terme, cela se reproduise, et le problème doit être solutionné à moyen terme. J'étais en contact permanent avec MTPM, notamment avec la directrice générale des services. A court terme, il faut qu'il y ait un engagement clair, sous réserve de rupture du contrat avec la SEERC, pour que la sécurité de l'alimentation soit assurée dans les conditions d'aujourd'hui et le transport du Saint-Christophe, et qu'il y ait une anticipation un peu plus forte. Ils auraient pu éventuellement penser que le 14 juillet, ce n'est pas le 18 février.

Aujourd'hui, les transports du Saint-Christophe sont doublés, mais il faut une vigilance totale sur le sujet.

Je ne dirai pas que les mauvaises nouvelles peuvent avoir de bons résultats, mais en tous les cas, cela met en exergue deux exigences absolues pour lesquelles je milite depuis longtemps. Je sais que le Parc National milite dans les mêmes conditions qui, si elles ne sont pas satisfaites, conduiront un jour à des problèmes graves, de quelque nature qu'ils soient. J'ai refusé que l'on puise dans la réserve incendie. Imaginez qu'il se produise n'importe quoi. Je ne suis pas non plus totalement assuré que la qualité de l'eau y est la même qu'ailleurs. J'ai refusé dans la mesure où certaines préconisations avaient été prises.

Quelles sont les deux exigences ? L'une est la réalisation en urgence du Sea-Line, de la conduite en eau potable reliant le continent à Porquerolles. Quand la commune avait la compétence Eau, qui est désormais transférée à la Métropole, au moment du transfert, nous étions très avancés. Nous avons même fait des travaux au bout de Giens et à Porquerolles pour les adductions. Les études sont faites. Il faut absolument que cette adduction d'eau soit réalisée avant l'été 2022. Quand j'entends parler de décalage et que l'on m'écrit que cela va prendre plusieurs années... Si l'on peut faire mieux, on fera mieux. Il faut quand même des enquêtes publiques, c'est un peu compliqué. Mais, c'est une exigence absolue. Il n'y a pas d'autre solution.

Nous avons la chance que Porquerolles ne soit pas trop loin du continent. A Port-Cros et au Levant, c'est irréalisable, mais là, c'est une priorité absolue. Etant bien entendu que quand il y aura cette continuité territoriale et aquatique, cela ne voudra pas dire que l'on envoie l'eau à volonté. Il faudra aussi une gestion très précautionneuse de l'eau. Ce n'est pas une volonté d'avoir de l'eau pour les usages superflus, c'est une volonté d'assurer la continuité d'une vie normale sur l'île.

Deuxième exigence : la mise en oeuvre d'une politique liée à la capacité de charge de l'île de Porquerolles. Des travaux ont été réalisés au niveau du Parc. J'ai, à titre personnel, fait plusieurs suggestions. Une partie de la solution doit être apportée dans le cadre de la nouvelle DSP de la Tour Fondue à Porquerolles. Je dis « une partie ». Bien sûr, il y a une mesure très simple : on met un cordon de CRS autour de l'île, et quand un nombre a été atteint, on renvoie... Ce n'est pas réalisable.

Deuxième réflexion : les transports actuels par la TLV ne sont pas tout. Quand vous avez 10 000 ou 11 000 personnes à Porquerolles, il y en a 4 400 seulement qui sont venues par la TLV. Cela paraît stupéfiant, mais il y a deux alimentations très importantes : les privés, tous les bateaux que vous voyez qui ensuite vont à Porquerolles, et l'ensemble des compagnies maritimes venant de je ne sais où, qui viennent accoster. Et là - je milite avec plus que de la fermeté, et je ne suis pas toujours entendu -, il faut faire quelque chose. Il faut notamment, en respectant le droit, limiter d'une façon ou d'une autre les droits d'accostage sur le port de Porquerolles. Quand vous avez des navettes qui viennent de Marseille, de Saint-Tropez, de Saint-Raphaël, il y en a 13 ou 14. C'est-à-dire qu'ils mènent plus de monde ou autant de monde que la TLV. Donc, ce n'est pas la peine de se focaliser sur la TLV pendant que « amusons-nous... ». Il faut absolument que nous ayons le courage politique à la MTPM de limiter cette fréquentation. On ne va pas dire qu'il n'y ait que la TLV, mais qu'il y ait deux ou trois compagnies possibles, de provenance une à l'est, une à l'ouest, pour que ce soit réalisable. Si quelqu'un qui habite Saint-Raphaël veut venir à Porquerolles, il va en voiture jusqu'au Lavandou ou un autre port et il prend le bateau. On ne peut pas avoir des compagnies multiples et variées. Et de l'autre côté, si l'on vient de La Ciotat, de Cassis, etc., il faudra... Autrement, on ne maîtrise plus rien. C'est fondamental.

Deuxième action, plus sur la DSP cette fois. Bien que les termes soient plus vagues dans la rédaction de la DSP, je serai très insistant là-dessus, il faut que les bateaux du transporteur entre la Tour Fondue et Porquerolles partent à heure fixe. Ils ont tendance à partir quand ils sont pleins. Le bateau arrive à 10 h, à 10 h 02 on monte, si à 10 h 15 il est plein, il part à 10 h 15. S'ils ne peuvent pas partir avant 10 h 30, on écrête la fréquentation. Il y aura des réactions désagréables parce qu'il y a des gens qui vont rester sur le quai, et puis ils s'habitueront.

C'est d'autant plus pertinent que l'ensemble des habitants de Porquerolles, ce qui n'est pas obligatoirement fréquent, sont d'accord sur le sujet. Bien sûr, les vieux Porquerollais, bien sûr les habitants de Porquerolles, mais aussi les commerçants parce qu'une fois qu'ils ont fait le plein, ils ont fait le plein. Et cette population excessive vient nuire plus à leur activité que la servir.

Et enfin, je parle sous le contrôle de Madame MONFORT, il y a la dimension durable de l'île. En termes de piétinements, d'agressions et de tout ce que l'on veut, à un moment donné, on a un peu de difficultés à contrôler.

Pour cet ensemble de choses, il faut absolument - je l'ai écrit d'ailleurs à M.FALCO - une urgence maximale pour l'application des capacités de charge au niveau de la DSP et au niveau des activités portuaires. Et je demande à ceux qui nous représenteront à MTPM, dans les commissions portuaires, d'avoir cette philosophie.

Deuxième élément : mise en œuvre urgente du Sea-Line où nous sommes très avancés, et je n'entends pas tel ou tel ajournement qui pourrait intervenir sur une priorité absolue.

Dernier point : Porquerolles, ce n'est pas n'importe où, ce n'est pas n'importe quoi. Hyères représente 55 % de la taxe de séjour de la Métropole, plus de la moitié, et Porquerolles est le seul point d'attraction international du Var, avec Saint-Tropez. On ne peut pas traiter indifféremment des choses. Ce sont des priorités absolues.

Merci pour votre question, et je crois que, sur ce sujet-là, nous partageons l'essentiel parce que l'essentiel est en cause.

S'il n'y a pas d'autre intervention, je vous remercie infiniment. On se retrouve vendredi prochain, même lieu, même heure.

(La séance est levée à 11 h 16.)



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS